L'Abeille Landaise
FACTA ET VERBA
PRATIQUER ET ENSEIGNER
depuis 1925
Syndicat des Apiculteurs des Landes

GDSA des Landes

Numéro 17
Février 2018

BUTI-LANDES

Assemblées Générales 2018

Elles se dérouleront le samedi 3 mars dans la Salle des Fêtes de Castaignos Souslens.
9h30 – 11h : Assemblée Générale du GDSA
11h – 12h30 : Assemblée Générale de l'Abeille Landaise
A 13h : repas servi sur place par le traiteur La Ferme du Haza de Saint Aubin
avec au menu : hydromel offert par les Ets Lerouge, garbure, assiette landaise, tournedos de canard accompagné de frites et de haricots verts, tourtière et sa boule de glace, vin rouge et rosé en carafe, café, pour le prix de 25€.
A la fin du repas, tirage de la tombola gratuite offerte par les commerçants.

ATTENTION ! POUR LE REPAS, INSCRIPTION POUR LE MERCREDI 28 FÉVRIER AU PLUS TARD

Après le repas, à partir de 15h : intervention de Laurent DEFFREIX, vétérinaire référent du GDSA, qui présentera l'exposé « Varroa » de la DGAL/SNGTV.

SOMMAIRE :

Editorial Pages 2-4

Comptes-rendus et Echos

Communiqués de presse et courrier FFAP Page 5
Groupement de Défense Sanitaires des Landes Page 6
L'Abeille Landaise en 2017 ; billet d'humeur Page 7
Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise ; administratif Page 8
FARA ; assurance des ruches Page 9
Site Internet ; règles à respecter et savoir-vivre… Page 10
La pureté de la cire indispensable à la santé de la colonie Par M.E. COLIN Pages 11-12
Couvain en mosaïque et adultération des cires Par E. BRUNEAU Pages 13-14
Falsifications et contaminations de cire d'Abeille Par R. RITTER Pages 15-16
Test d'efficacité 2016 des médicaments contre varroa Par J. VANDAME Pages 17-18

Petites annonces Page 20

Réalisation :

Conception et Impression COPYTEL Mont de Marsan
Butilandes N° 17 édité en 350 exemplaires.
Impression sur papier recyclé.

Rédaction :

J. P. Boueilh, P. Cabé, P. Caussat, L. Deffreix, J.M. Dufau ; A. Hinsinger et G. Labé.

- L'article *« La pureté de la cire indispensable à la santé de la colonie»*, tiré de la revue *« La santé de l'abeille »*, n°277, et de la revue *« Abeilles & Cie »* du CARI, n°176, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur, M.E. COLIN, et celle des Directeurs de ces 2 publications.
- L'article *« Couvain en mosaïque et adultération des cires »*, tiré du n° 176 de la revue *« Abeilles & Cie »* du CARI, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur, Directeur de la publication : E. BRUNEAU.
- L'article *« Falsifications et contaminations de cire d'abeille »*, tiré du n° 278 de la revue *« La santé de l'abeille »*, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur R. RITTER et celle du Directeur de cette publication.
- L'article *« Tests d'efficacité 2016 des médicaments de lutte contre varroa »*, tiré du n° 279 de la revue *« La santé de l'abeille »*, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur J. VANDAME et celle du Directeur de cette publication.

Nous les en remercions sincèrement.

Merci :

Ce bulletin contient 5 encarts publicitaires : Ets Apiculture LEROUGE, Ets Ruches de la Montagne Noire, Ets API DISTRIBUTION, Ets API POUR TOUS et Ets THOMAS. Les 4 premiers seront présents à nos AG à Castaignos Souslens.
Afin de faciliter leur travail et d'être assurés qu'ils pourront vous fournir les articles précis que vous souhaitez acheter, nous vous recommandons de leur adresser auparavant votre commande : **Apiculture Lerouge** : 05 46 90 08 81 ; **ApiDistribution** : 05 56 39 75 14 ; **Les Ruches de la Montagne Noire** : 04 68 77 53 07 ; **Api pour tous** : 05 58 41 62 77.
Nous tenons à remercier ces partenaires pour le soutien précieux qu'ils apportent à notre travail.

ATTENTION !!!
Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les convocations aux Assemblées Générales de l'Abeille Landaise et du GDSA, le bulletin d'inscription au repas et celui de la délégation de pouvoir que nous vous remercions de nous retourner, si possible sans indiquer le nom du bénéficiaire, au cas où vous ne pourriez pas participer aux travaux de nos AG.

ÉDITORIAL

RÉSISTE, PROUVE QUE TU EXISTES... REFUSE CE MONDE ÉGOÏSTE...

Quel beau message porté par la musique et les paroles que nous ont léguées France GALL et Michel BERGER !

Ce beau message que la grande famille de l'apiculture française doit s'approprier, dans sa grande disparité, afin de garder espoir, la tête haute, en cette période où les découragements et les démissions pourraient prendre le dessus, tellement les sujets de déception et de renoncement sont nombreux.

Tellement, chaque année, il est indispensable de rester vigilants et mobilisés sur des sujets prioritaires, vitaux pour certains, pour notre profession qui a un grand besoin de retrouver un contexte de progrès, d'optimisme et d'espoir.

Tous les domaines de l'apiculture sont concernés : les récoltes et le marché du miel, le sanitaire avec le varroa et le frelon, et tout le reste, les pesticides, l'organisation de la filière…, Gilles LANIO, le Président de l'UNAF que nous avons eu l'honneur d'accueillir à l'occasion de notre dernière Assemblée Générale à Villeneuve de Marsan, les traite chaque mois dans son éditorial de la revue Abeilles et Fleurs ; la matière et les motifs d'insatisfaction, d'inquiétude, voire de colère ne manquent pas.

En 2017, la récolte au plan national s'avère calamiteuse, une fois de plus : à peine 9 000-10 000 tonnes à cause de conditions météorologiques des plus défavorables avec froid, gelées et forte humidité au printemps, suivi d'un été très sec. Dans de nombreuses régions, comme trop souvent dans les années passées, il n'y a eu que des miellées trop faibles ou épisodiques ne permettant pas d'assurer la viabilité de nombreuses exploitations. Alors que la consommation se développe à un rythme régulier, cette production d'un aussi faible niveau ne couvre qu'à peine le quart de la demande, ce qui se traduit inéluctablement par l'augmentation des importations.

Au plan régional, la situation est un peu moins catastrophique, même si les miellées de printemps ont été très faibles, sur l'acacia, surtout, à cause des gelées tardives et d'un temps peu favorable. Mais les récoltes de miels de fleurs de fin de printemps ont été satisfaisantes de même que celles de miel de forêt en début d'été. Pour la bruyère érica, les récoltes ont été très dépendantes de la pluviométrie, avec de grandes disparités territoriales, de quasi nulles à satisfaisantes. La saison s'est terminée par des conditions plus favorables pour la bruyère callune, avec une récolte générale d'un bon niveau.

Cette situation et cette pénurie de production, cette raréfaction de l'offre, pourraient laisser croire que, sur le marché, les prix en ont été tirés vers le haut. Pas du tout ! Au contraire, la demande de la part du négoce s'est faite encore plus rare et les prix proposés ont généré bien des incompréhensions, bien des colères. Car, comment comprendre que pour un produit, le miel, qui bénéficie d'une bonne image de marque auprès des consommateurs, dont la demande est soutenue sur le marché du détail, cette demande ne soit pas relayée au niveau du vrac ou, alors, à des prix peu rémunérateurs pour l'apiculteur, avec des conséquences sur la pérennité de certaines exploitations, chez les nouveaux installés surtout ?

Et comment comprendre l'attitude de Monsieur Vincent MICHAUD, PDG de la société Famille Michaud Apiculteurs, bien connue dans notre région, qui, dans un plan « médias » manifestement bien préparé, s'est permis, à plusieurs occasions, de dénigrer les apiculteurs français, en mettant en cause le droit de vendre leur miel sur les marchés, voire leur honnêteté et leur compétence professionnelles. Car, pour lui, « ce sont les vendeurs de miel sur le bord des routes ou sur les marchés qui échappent à tout contrôle » qui posent problème ; il poursuit en affirmant : « sur les miels que nous ont proposés les apiculteurs français, nous en avons rejeté 30% qui n'étaient pas conformes aux critères de qualité définis par l'Union Européenne. Cela est parfois monté à 50% ».

Pour Vincent MICHAUD, les apiculteurs français produisent une proportion importante de miels de mauvaise qualité, qui ne correspondent pas aux critères de qualité imposés par l'Union Européenne et que Famille Michaud Apiculteurs, par conséquent, ne peut pas acheter ; et que l'on retrouve donc sur le marché du détail porté par les apiculteurs.

Les sous-entendus sont trop graves pour qu'il ne se montre pas plus précis dans ses allégations et qu'il n'indique pas plus clairement en quoi ces miels sont en dehors des normes européennes : traces de médicaments, miels adultérés, miels importés… C'est toute une profession qui est mise en cause et qui, dans son immense majorité, mérite plus de respect et de considération, toute une profession constituée d'apiculteurs amateurs mais également d'apiculteurs professionnels dont certains sont contraints de réagir, comme les professionnels de l'UNAF ou de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels dont je vous invite à lire attentivement la lettre ouverte qu'ils lui ont adressée le 25 octobre dernier (page 5) : faites en une bonne lecture et sachez lire entre les lignes !

Il faut savoir que Vincent MICHAUD est Président du Syndicat Français des Miels (SFM) dont l'un des Vices Présidents était, il y a un an à peine, poursuivi par la DGCCRF pour fraudes diverses (Journal « Le Progrès » : « Poursuivie pour tromperie, la ruche roannaise relaxée » ; 14/02/2017). Il faut savoir également qu'il est à la tête d'une entreprise qui commercialise du sirop de nourrissement, ce sirop dont il dénonce par ailleurs la présence trop fréquente dans les miels adultérés.

Ce que Monsieur MICHAUD n'a manifestement pas compris, c'est que le consommateur, dans son acte d'achat, privilégie de plus en plus les circuits courts, les producteurs qu'il identifie bien et dont il peut visiter les exploitations, que ce soit pour la viande, les fruits ou les légumes, ou le miel. Et que cette tendance s'accorde de plus en plus difficilement avec la position rigide des négociants-conditionneurs du SFM qui refusent obstinément de devoir préciser le pays d'origine des miels qu'ils conditionnent, malgré les demandes pressantes des syndicats d'apiculteurs français et des consommateurs, préférant s'en remettre trop souvent à un vague « Mélange de miels originaires et non originaires de l'UE ». Ce que Monsieur MICHAUD , qui se proclame grand défenseur des miels français, aurait pu faire, par exemple, lorsqu'il a commercialisé, au moment du ramadan, des packs de 6 pots plastiques de 1kg de miel de fleur vendus dans une grande surface de Mont de Marsan à 24,95€ les 4 pots + 2 gratuits, soit 4,16€ le kg pour le client : d'où venait ce miel, qui payait « les 2 gratuits » ?

La situation du marché des miels français a conduit l'UNAF à prendre des initiatives : en proposant aux abonnés de sa revue « Abeilles et Fleurs » une petite annonce gratuite pour qu'ils affichent leurs miels disponibles à la vente et en organisant un concours des Miels de France. Nous vous avions informés de ce Concours et du soutien financier que nous lui apportions en décidant d'une enveloppe de 1 000€ pour prendre en charge l'essentiel des frais d'inscription et d'analyse, afin que les participants n'aient à supporter que 30€. Vous avez été malheureusement trop peu nombreux, 2 à notre connaissance, à saisir cette opportunité. Ce concours s'est déroulé tout dernièrement, le 25 janvier, en présence d'un jury de qualité présidé par Madame Dominique LOISEAU qui comprenait, entre autres, de grands chefs étoilés comme Guy LEGAY, Michel GROSBON, André DAGUIN, des meilleurs ouvriers de France en pâtisserie, des apiculteurs expérimentés ou des personnalités consommatrices de miel. Et c'est un grand honneur pour l'Abeille Landaise et pour l'apiculture départementale d'apprendre

que l'un de nos jeunes collègues, Jérémie SAINT PAUL, de Souprosse, s'est brillamment distingué en obtenant 2 médailles d'or avec ses miels d'acacia et de bourdaine. Nous lui adressons nos chaleureuses félicitations !

Bénéficier de conditions favorables aux miellées et aux récoltes, pouvoir vendre nos miels et les négocier à des prix rémunérateurs : deux enjeux essentiels. Mais d'autres se manifestent depuis quelques années, avec des conséquences non négligeables sur le développement de nos colonies.

La qualité des cires gaufrées que nous introduisons dans nos ruches en est un autre ; c'est la raison pour laquelle nous publions 3 articles qui traitent du sujet : « Falsifications et contaminations de la cire d'abeille » par Ruedi RITTER, publié dans le n° 278 de la revue « La Santé de l'Abeille », « La pureté de la cire indispensable à la santé de la colonie » par Marc-Edouard COLIN, vétérinaire et Docteur es-Sciences, publié dans le n°277 de « La Santé de l'Abeille » ainsi que dans le n° 176 de la revue « Abeilles et Cie » du CARI dans laquelle Etienne BRUNEAU signe également l'article « Couvain en mosaïque et adultération des cires ». Ces 3 articles conduisent aux mêmes conclusions : la nécessité de remplacer régulièrement les cires des corps et de les remplacer par des cires indemnes de falsifications ou de pollutions chimiques, la meilleure façon d'y parvenir étant de n'utiliser que des cires gaufrées provenant de cires d'opercules issues de ses ruches.

La cire est le marqueur de la pollution environnementale, chimique et médicamenteuse au sein de laquelle évolue l'abeille, les 2 premières résultant essentiellement de l'utilisation et de la présence de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides).

Dans mon éditorial du Buti-Landes 2017, j'avais traité, comme pour les années précédentes, du lourd dossier des pesticides utilisés en agriculture. Avec le glyphosate présent, maintenant, dans tous les organismes vivants, dans vos cheveux, dans l'eau, dans des miels, dans le vin, le glyphosate qui a fait la fortune de Monsanto qui vient d'être racheté par la firme allemande Bayer pour la modique somme de 59 milliards d'euros ; pour cette société, il s'agit d'un investissement qu'il est nécessaire de rentabiliser et il n'est pas surprenant, alors, que la Commission Européenne nous ait gratifié du feuilleton que nous avons vécu cet automne avec la reconduction de l'autorisation de commercialisation pour 5 ans alors que de plus en plus d'organismes de recherche médicale européens, indépendants, demandaient son interdiction au nom de la défense de l'intérêt général et de la protection de la santé des populations. Les citoyens européens ont assisté, impuissants, au déroulement des différents chapitres de ce feuilleton, avec des revirements de la part de certains gouvernements qui étaient opposés ou s'abstenaient dans un premier temps puis qui, au moment de la décision définitive, celle qui a reconduit l'autorisation pour 5 ans, se sont abstenus ou ont donné leur accord. Quel pitoyable spectacle ! Heureux les français que nous sommes et qui ont un ministre de l'Environnement et de la Transition énergétique dénommé Nicolas HULOT à qui il ne fallait pas faire trop de peine ; alors le Président a décidé que, chez nous, ce serait 3 ans, en toute illégalité par rapport aux règles et obligations européennes d'après les experts juridiques les plus éminents. 3 ans, peut-être, mais 3 ans de trop tout de même !

Dans cette affaire, il est un ministre qui n'a pas dû rester inactif, même s'il œuvre souvent dans l'ombre, notre ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane TRAVERT, nommé le 21 juin 2017, sans provoquer les cris d'orfraie de la FNSEA ! Lequel s'est empressé de valider le dicton : « Tout change, mais rien ne change !». Car l'une des premières propositions de notre ministre ne fut-elle pas d'envisager, le 26 juin, quelques jours après sa nomination, des dérogations à l'utilisation des néonicotinoïdes malgré leur interdiction par un vote de l'Assemblée Nationale le 20 juillet 2016, dans le cadre de la loi sur la biodiversité, après, sur ce dossier également, un feuilleton parlementaire qui avait quand même duré 27 mois ! Mais Nicolas veillait et déclarait aussitôt, sur la même radio : « les interdictions ne sont pas levées ; les arbitrages ont été rendus dans ce sens ». Ouf !

Sauf que le diable reste toujours le diable et que, si vous le chassez par la porte, il s'empresse de revenir par la fenêtre ! et que, le 27 septembre dernier, l'ANSES, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, qui est censée protéger notre santé, autorisait 2 nouveaux insecticides néonicotinoïdes fabriqués par Dow AgroSciences et dont le principe actif est le sulfoxaflor : le Closer et le Transform.

Cette autorisation intervenait alors que l'EFSA (Agence européenne de sécurité alimentaire) avait qualifié ce type d'insecticide de « hautement toxique pour les abeilles » ; elle provoquait une réaction de l'UNAF par une lettre ouverte adressée au Président Emmanuel MACRON et au ministre d'Etat Nicolas HULOT pour leur demander de retirer immédiatement ces AMM (voir communiqué de presse page 5). Elle provoquait également une réaction de l'association « Générations futures » qui l'attaquait en référé devant le Tribunal administratif de Nice, juridiction dont dépend l'ANSES. Le 24 novembre le Tribunal Administratif se prononçait en demandant la suspension des 2 insecticides, en attendant le jugement sur le fond du dossier. La multinationale Dow AgroSciences a aussitôt formé un pourvoi contre cette décision devant le Conseil d'Etat et le 27 novembre, l'UNAF a déposé un recours au fond pour rendre définitive cette suspension en annulant les 2 AMM délivrées par l'ANSES.

Glyphosate, néonicotinoïdes : ce sont de véritables feuilletons syndicaux de communication, politiques et judiciaires, qui ne peuvent être conduits que dans le cadre d'une organisation syndicale forte, représentative, structurée et efficace comme l'est l'UNAF.

Ces feuilletons résultent de la puissance de multinationales qui ne considèrent que leur intérêt financier, de la pression des lobbys qu'elles financent pour défendre ces intérêts au niveau national et, surtout, européen, du rôle de telle organisation professionnelle agricole nationale et des politiques publiques qu'elle influence ainsi que du relai qu'elle trouve au sein de la coopération agricole : pour certaines coopératives, les ventes de pesticides peuvent représenter 50% de leur chiffre d'affaire.

Ces lobbys ont également exercé leur influence à l'occasion des travaux des différents ateliers des Etats Généraux de l'Alimentation portés par le Ministère de l'Agriculture et qui se sont conclus de façon très mitigée, puisque, en dehors de la FNSEA, très présente, et de la Fédération du Commerce et de la Distribution, les associations, qui attendaient des mesures concrètes avec un calendrier et des moyens, se sont montrées très déçues et se sont également inquiétées de l'absence de Nicolas Hulot, qui devait prononcer une allocution de clôture, se demandant si cela signifiait qu'il retirait sa caution aux conclusions de ces Etats Généraux» dont il avait lancé l'idée.

Autre enjeu capital pour l'apiculture française : le sanitaire et les dossiers frelon asiatique, varroa et aethina tumida qui restent toujours d'actualité.

La présence géographique du frelon est apparue très irrégulière tant sur le territoire landais que sur celui de l'ex-région Aquitaine. Avec des zones où, sans véritable explication, peu de frelons ont été vus, avec peu de conséquences sur l'activité des ruches, et, souvent, des insectes de plus petite taille. Mais en périphérie urbaine et le long de la côte atlantique il y a eu encore des secteurs sur lesquels ils ont continué à être aussi présents que lors des années précédentes et à exercer une très forte pression sur les colonies avec, parfois, la destruction totale de ruchers.

Dans le courant de l'année dernière, il s'est dit que « vespa vélutina » venait d'être classé comme « danger sanitaire de 1ère catégorie » ; il ne m'est pas possible de citer les références d'un texte officiel qui le confirme et qui modifie l'arrêté du

29 juillet 2013 qui précise les dangers sanitaires de 1ère catégorie en apiculture (aethina tumida, tropilaelaps clareae, loque américaine et nosémose) qui, dans un but d'intérêt général, nécessitent des mesures de prévention, de surveillance et de lutte rendue obligatoire par l'autorité administrative, mais qui précise également que le frelon asiatique et varroa destructor sont classés en danger sanitaire de 2ème catégorie.

Suite à l'engagement pris par Ségolène ROYAL à l'occasion du 21ème Congrès de l'apiculture française à Clermont Ferrand, le décret 2017-195 paru au Journal Officiel du 23 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de certaines espèces animales et végétales invasives met à la charge des Préfets la destruction des nids de frelon asiatique, avec intervention possible sur les propriétés privées. Mais, à notre connaissance, aucun arrêté préfectoral n'a été pris pour l'application des dispositions de ce décret et pour en prévoir le financement.

Dans l'immédiat, je ne peux que renouveler les conseils rappelés les années antérieures en encourageant la pratique du piégeage de printemps qui doit être entrepris dés les premiers jours du mois de mars.

Varroa destructor continue à faire toujours autant de ravages dans nos ruchers, surtout quand la lutte n'est pas menée avec rigueur et méthode. Là encore, je ne peux que vous renvoyer aux consignes régulièrement rappelées dans le cadre des activités du GDSA et de notre vétérinaire référent Laurent DEFFREIX dont l'article « Comptages de varroas : et si on s'y mettait enfin ! », paru dans Butilandes 2017 (page 14) reste toujours d'actualité ; Laurent DEFFREIX qui a programmé une intervention de 30-40 minutes après le repas de nos AG du 3 mars, où il présentera le programme « Varroa aujourd'hui … » de la DGAL/SNGTV.

Enfin, pour terminer sur ce vaste sujet, je vous conseille vivement l'article publié pages 17-18 sur les tests d'efficacité des différents médicaments varroacides menés en 2016, paru dans la revue « La Santé de l'Abeille » n°279 et publié avec l'aimable autorisation de son auteur, Jérôme VANDAME et de celle de la FNOSAD. Il y a actuellement, en France, 12 médicaments ayant obtenu l'AMM pour la lutte contre le varroa.

Comme je l'écris en introduction, les motifs d'insatisfaction, d'inquiétude, voire de colère ne manquent pas.

Pour y répondre, la profession doit plus que jamais s'organiser, se structurer, se montrer solidaire, afin de défendre au mieux ses intérêts, mais également ceux des consommateurs.

Organisation au plan départemental, avec l'Abeille Landaise, le GDSA et le Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise qui travaillent solidairement et dont vous trouverez les comptes-rendus d'activité dans les pages suivantes ; au plan régional avec la FARA et son contrat collectif d'assurance des ruches auprès de Groupama (la FARA fédère 6 syndicats départementaux ; voir compte-rendu page 9) et la Fédération Apicole Régionale de la Nouvelle Aquitaine (FARNA) officiellement créée le 10 mars 2017, dont les statuts ont été déposés, présidée par notre collègue du Lot et Garonne, apiculteur professionnel, Loïc SAINT MARC, et qui rassemble une dizaine de syndicats départementaux de la Nouvelle Aquitaine ; beaucoup de travail à prévoir pour fédérer au niveau d'une région aussi vaste !

A une époque où l'information va très vite, trop vite ?, où les réseaux sociaux font ou défont cette information en l'espace d'un clic, il devenait urgent que l'apiculture landaise se dote d'un site internet. Ce projet est en cours de réalisation et notre collègue, Anthony HINSINGER vous présente, page 10, les grandes lignes du portail destiné à nos 3 structures départementales.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) rassemble prés d'une centaine de syndicats départementaux et des milliers de leurs adhérents. Très présente dans tous les domaines du syndicalisme apicole, engagée dans plusieurs dossiers judiciaires, représentative par les actions qu'elle mène au profit de l'apiculture amateur ou professionnelle, elle est reconnue des Pouvoirs Publics, au plan national comme au plan européen au sein de la structure BeeLife. Quand je vous envoie, par courriel, un communiqué de presse ou une pétition, c'est qu'ils méritent d'être lus ou signés.

« Abeilles et Fleurs » est la revue de l'UNAF, à laquelle 96 d'entre-vous se sont abonnés l'année dernière : c'est bien, mais il reste encore une bonne marge de progression ! Cette revue mensuelle permet de balayer l'actualité de l'apiculture, dans tous les domaines qui la concernent, au plan national, européen ou international et, par la diversité de son contenu, elle intéresse autant l'apiculteur amateur que professionnel.

Nous vous proposons également l'abonnement à deux autres revues qui méritent d'être soutenues par l'intérêt qu'elles représentent : « InfoReines », éditée par l'ANERCEA, l'association des éleveurs de reines et qui traite plutôt des différentes techniques d'élevage, et « Abeilles et Cie » éditée par le CARI, syndicat des apiculteurs belges, dont la qualité et la richesse sont unanimement reconnues par celles et ceux qui y sont abonnés.

La structuration, c'est également le développement du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise, installé à Souprosse et efficacement animé par nos collègues J.M. MOUSSION et J. SAINT-PAUL ; le GDSA pour ce qui concerne le sanitaire qui prend de plus en plus de place dans notre activité et dont les différents aspects sont traités dans les articles de la revue bimestrielle « La Santé de L'Abeille », éditée par la FNOSAD, à laquelle je ne peux que vous conseiller de vous abonner.

Enfin, la structuration de l'apiculture au plan national passe par la création d'une interprofession souhaitée par beaucoup, les Pouvoirs Publics, les négociants et les apiculteurs dont il ne faut pas oublier que ce sont eux qui la porteront par leur investissement, leur professionnalisme et leurs compétences. Cette interprofession, Interapi, a été créée le 29 janvier dernier et est composée de 2 collèges : production et commercialisation ; elle est présidée par un représentant de la FNSEA, et 2 autres apiculteurs présents au sein du Comité exécutif sont à la tête d'exploitations et d'entreprises liées au négoce des produits de la ruche. Restent à connaitre les sources de son financement et les actions qu'elle aura à conduire !

L'Assemblée Générale est un moment fort pour notre syndicat ; comme vous le savez, elle se déroulera le 3 mars à Castaignos Soulens et nous vous y attendons nombreux. Vous trouverez dans ce bulletin les convocations pour l'Abeille Landaise et pour le GDSA et les bulletins d'inscription au repas. Aux commerçants et partenaires habituellement présents (ApiDistribution, Lerouge, Les Ruches de la Montagne Noire), viendra s'en ajouter un nouveau cette année, notre collègue Guillaume LEDYS, qui a ouvert récemment un magasin à Tartas : Api pour tous. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous ne doutons pas que vous lui réserverez le meilleur accueil.

Pour terminer, il me reste à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui soutiennent et encouragent notre action : le Conseil Départemental pour les subventions accordées aux 3 structures, Monsieur le Maire de Castaignos Souslens qui nous recevra le 3 mars dans les meilleures conditions, les 4 commerçants dont l'aide fidèle nous est précieuse, sans oublier le soutien financier que nous a apporté pour la 2ème fois l'entreprise ENEDIS par l'intermédiaire de son Directeur départemental, Monsieur CRES.

Enfin, je veux avoir une pensée émue pour nos collègues qui nous ont quittés l'année dernière ou en ce début d'année ainsi que pour celles ou ceux qui ont été obligés, à cause de l'âge ou d'une santé trop précaire, à cesser de vivre leur passion.

Que 2018 soit une grande et belle année pour vous toutes et pour vous tous !

Pierre CABE

Paris, le 19 Octobre 2017

COMMUNIQUÉ

MIEL : pour une réelle traçabilité !

Alors que la production française de miel a considérablement chuté et ne permet pas de satisfaire la consommation nationale, de plus en plus de miels mélangés, provenant de divers pays, fleurissent dans les rayons mais avancent masqués quant à leur origine. Face à la multiplication des fraudes, et soucieuses de garantir aux consommateurs une information loyale et pertinente, l'UFC-Que Choisir et l'Union nationale de l'Apiculture française réclament la mention obligatoire des pays d'origine pour les miels mélangés.

Les miels mélangés importés : 75% des miels consommés en France

Victime de l'impact des pesticides, de prédateurs comme le varroa ou le frelon asiatique, du bouleversement climatique et de la réduction des ressources mellifères, la production française de miels qui représentait 32 000 à 33 000 tonnes en 1995 s'est effondrée pour avoisiner les 10 000 tonnes en 2016 et en 2017… Les miels d'importation représentent aujourd'hui plus de 30 000 tonnes soit les trois quart des miels consommés dans notre pays. Ces miels proviennent principalement de Chine, d'Ukraine, d'Argentine, de Hongrie, d'Espagne, d'Italie.

Miels mélangés = opacité et risque de miel frelaté

Or, si les textes européens prévoient l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte, cette obligation tombe en cas de pluralité de pays d'origine au profit d'une mention opaque « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Cette absence de transparence aboutit à ce que 80% des consommateurs pensent à tort consommer du miel français[1], alors qu'il s'agit le plus souvent de mélanges provenant de différents pays et à la qualité variable. En effet, certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur – la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. En 2014, les tests de UFC QUE CHOISIR avaient ainsi constaté que sur 20 miels « *premier prix* » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits. En 2015, une étude de la Commission européenne dénonçait le fait qu'un miel sur trois n'était pas conforme.

Afin de réduire les fraudes, assurer une meilleure traçabilité et transparence vis-à-vis des consommateurs, une réforme, à l'instar de ce qui a été fait pour l'origine du lait ou des viandes pour les produits transformés, est indispensable.

C'est la raison pour laquelle l'**UFC-Que Choisir** réclame avec l'**Union nationale de l'Apiculture française**, au gouvernement français d'avancer vers une réforme de l'étiquetage obligeant en cas de miels mélangés, la mention des différents pays d'origine qui les composent.

Anne Henriot
Relations Presse
Union Nationale de l'Apiculture Française
TEL. +33 (0)4 99 61 29 90 / + 33 (0)6 07 03 17 56
anne.henriot@unaf-apiculture.info

Christine Brument
Relations Presse
UFC QUE CHOISIR
TEL. +33 (0)1 44 93 19 84
mcbrument@quechoisir.org

[1] Etude FranceAgriMer, juin 2016

Paris, le 20 Octobre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Autorisation d'un nouveau néonicotinoïde : le sulfoxaflor. L'UNAF demande au Président Emmanuel Macron et au ministre d'Etat Nicolas Hulot de retirer immédiatement les autorisations de mise sur le marché de ce produit

Fin septembre, l'Anses a autorisé deux pesticides[i] à base de sulfoxaflor sur de nombreuses cultures. Derrière cette molécule, se cache un insecticide néonicotinoïde, hautement toxique pour les abeilles. Bien que la loi biodiversité prévoie une interdiction des néonicotinoïdes en 2018, le sulfoxaflor en serait exclu par un tour de passe-passe plus que grossier. L'UNAF demande le retrait immédiat de l'autorisation.

Oui, le sulfoxaflor est bel et bien un néonicotinoïde

Le sulfoxaflor, produit par Dow Agro Science, a le même mode d'action que les autres néonicotinoïdes. Comme les autres néonicotinoïdes, la molécule est systémique : une fois absorbée par la plante, elle circule dans son système vasculaire jusque dans le pollen et le nectar. Dans son avis, **l'EFSA[ii] a qualifié l'insecticide de « *hautement toxique pour les abeilles* ».**

Comme les néonicotinoïdes sont reconnus « tueurs d'abeilles », Dow Agro Science conteste au sulfoxaflor son appartenance à cette famille. Une **note détaillée de PAN Europe** explique en quoi ce pesticide est de toute évidence un néonicotinoïde[iii]. Par ailleurs, une décision de justice américaine[iv], annulant l'autorisation du sulfoxaflor à la demande d'apiculteurs et d'ONG, lui reconnaît également l'appartenance à cette famille des neurotoxiques.

La définition est essentielle puisque un décret devant paraître « dans les prochains jours » fixerait la liste des néonicotinoïdes couverts par l'interdiction française figurant dans la loi biodiversité. A l'heure actuelle, le sulfoxaflor n'y figurerait pas…

L'interdiction des néonicotinoïdes vidée de sa substance

De manière surprenante, on note que l'ANSES n'a pas organisé de consultation préalable à l'autorisation de ces produits bien qu'elle en ait la possibilité[v]. Avec ces nouvelles autorisations de mise sur le marché, on remplace les néonicotinoïdes interdits dans la loi biodiversité par… de nouveaux néonicotinoïdes. La molécule est autorisée sur de nombreuses cultures : arboriculture, céréales à paille, cultures légumières, lin.

Hasard du calendrier, la nouvelle intervient alors qu'une étude vient de paraître sur la disparition de 80% de la biomasse volante entre 89 et 2013. Malgré de tels chiffres, nos pouvoirs publics persistent à autoriser ces produits dangereux.

Pour Gilles Lanio, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française : « *Comme s'y est engagé le Président Emmanuel Macron, la France doit supprimer tous les néonicotinoïdes. Le ministre d'Etat de la transition écologique ne peut pas accepter un tel naufrage !* »

[i] Le Closer [illegible] et le Transform [illegible]
[ii] https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/3692
[iii] [illegible]
[iv] US Court of Appeals for the Ninth circuit, Pollinator stewardship Council v. US EPA, September 10, 2015 – N° 13-72346
[v] [illegible]

CONTACT PRESSE : Anne Henriot
06 07 03 17 56 · 04 99 61 29 90
anne.henriot@unaf-apiculture.info

Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

Monsieur Vincent Michaud
Famille Michaud Apiculteurs
Domaine Saint Georges
9 Chemin de Berdoulou
CS 30027
64290 GAN – FRANCE

Angers, le 25 octobre 2017

Monsieur Michaud,

Depuis bientôt 2 ans vous dénigrez et diffamez systématiquement les apiculteurs français qui seraient d'après vous des incompétents, voire même pire des escrocs.

Ces propos insultants ne peuvent qu'amener de notre part une réponse que nous rendons publique sous la forme d'une lettre ouverte.

Quelques exemples parmi tant d'autres :

- Article de Plein champ du 27.02.2016[1] :
  2 miels français sur 3 ne correspondent pas aux exigences de qualité de Famille Michaud Apiculteurs.
- Lors du Congrès National de l'Apiculture, à Clermont-Ferrand, en octobre 2016 :
  30 % de miels français sont considérés non conformes.
- Dans la newsletter Api'lettre diffusée par la société Michaud à l'été 2017.
  15 % de miels sont considérés non conformes.
- Dans un article des Échos de septembre 2017[2] :
  De 30 à 50 % sont considérés non conformes.

Nous nous étonnons de la grande variabilité de ces chiffres qui semblent diverger suivant l'humeur du jour.

1 « Michaud Apiculteurs milite pour une structuration de la filière apicole »
2 « La bataille des apiculteurs contre les contrebandiers du miel »

Vous vous servez de votre méthode d'analyse par RMN pour accréditer vos propos, même si vous étiez jusqu'à il y a peu incapable d'interpréter les résultats puisque le modèle statistique concernant les miels français qui aurait pu vous permettre de le faire n'avait pas encore été publié, d'ailleurs l'a-t-il été à ce jour?

Ces allégations provenant d'un des plus gros importateurs européen de miel nous permettent de douter de leur crédibilité et de leur impartialité.

Que vous importiez des miels est votre droit le plus strict et nous n'entendons pas vous le contester, même lorsque vous affirmez le faire depuis des pays sûrs comme l'Espagne (l'Espagne étant d'ailleurs citée dans le dernier rapport de FranceAgriMer pour importer 15 000 tonnes de miel chinois puis de le réexporter en partie vers la France tout en l'ayant entre-temps rebaptisé miel espagnol).

Vous affirmez que les apiculteurs qui vendent leur production en direct sur les marchés sont des gens malhonnêtes : sur quelle preuve étayez-vous de tels propos, propos qui seraient condamnés par tout tribunal, même plaidé par un avocat stagiaire. Ne vous en déplaise, il y a encore en France des apiculteurs sérieux qui proposent des miels de très grandes qualités à leurs clients, même sur les marchés.

À vous entendre vous seriez le seul à pouvoir garantir un miel pur ; vous oubliez sans doute que beaucoup d'apiculteurs font analyser leurs miels par des laboratoires indépendants et sont eux aussi capables de garantir la qualité du miel qu'ils vendent. Les consommateurs en sont d'ailleurs conscients car malgré les campagnes de dénigrement systématiques de certains importateurs/mélangeurs, les ventes directes ne faiblissent pas.

En ce qui vous concerne, et ce dans l'intérêt du consommateur, nul doute que vous allez accepter d'indiquer l'origine exacte du miel que vous commercialisez, chose que vous avez toujours refusé jusqu'à présent.

Quant aux apiculteurs malveillants, nous nous en chargeons, nous ne vous avons pas attendu.

Malgré tout, comme nous sommes des gens courtois et bien élevés, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

La Commission Marché du Miel
de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DES LANDES (GDSA40)

Le GDSA40 en quelques chiffres pour la saison 2016 :

246 adhérents (26 de plus qu'en 2016) ce qui représente 9336 ruches pour la saison apicole 2017.
54 abonnements à la revue La Santé de l'Abeille ; 107 registres d'élevage distribués.

Chères et Chers collègues apicultrices et apiculteurs,

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois : le 12/02/2018, le 08/03/2017, le 13/11/2017 et le 02/02/2017 au Café des Arceaux à Tartas.

Président : Jean Marc DUFAU — *Vice-Président : Guillaume VERGNES*
Trésorière : Guilaine LABÉ — *Trésorier Adjoint : Patrick CAUSSAT*
Secrétaire : Pierre CABÉ — *Secrétaire Adjointe : Esma CANO*

Les autres membres du Conseil d'Administration sont :Jean-Pierre BOUEILH, Laurent DEFFREIX, Vétérinaire Référent, Robert IPARRAGUIRRE, Claude LÉGER, Louis Marie LEMAIRE, Jean-Michel MOUSSION, Laurent POUMIROL

La saison apicole 2017 fut assez particulière avec une bonne récolte sur l'acacia suivant les zones épargnées par quelques gelées tardives, une récolte moyenne sur la bourdaine et le châtaignier et heureusement, de bonnes récoltes sur les bruyères qui ont mis du baume au cœur des apiculteurs. Nous sommes mieux lotis que certains départements. La production nationale cette année est inférieure à 10 000 T. Sachant que la consommation nationale est de 40 000 T, la différence, soit 31 000 T, est importée.

Le Sanitaire : *Le mode de déclaration des ruches reste inchangé et doit être fait du 1er Septembre au 31 décembre à la DGAL de Paris, avec le document Cerfa n°13995*04, soit par internet à l'adresse https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/soit par courrier adressé à la DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15. Pour les nouveaux apiculteurs, sachant que la déclaration est obligatoire dès la première colonie, elle est possible toute l'année et permet la délivrance d'un numéro d'apiculteur. Elle doit ensuite être refaite en période obligatoire.*

Quels avantages pour les apiculteurs :
- *Connaître l'évolution du cheptel apicole*
- *Améliorer la santé des abeilles*
- *Mobiliser des aides européennes pour la filière apicole*

Les visites sanitaires : *Je remercie le Conseil d'Administration pour son travail et pour les visites sanitaires effectuées bénévolement dans le cadre du PSE.*

Prochainement, la formation de Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) sera nécessaire puisque rendue obligatoire par la loi d'avenir pour l'apiculture N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la parution au journal officiel des décrets et arrêté du 3 octobre 2016 définissant les compétences et savoir-faire des TSA. Après formation (2 j pour les anciens ASA et 5j +2j pour des apiculteurs possédant déjà des ruches) ces techniciens seront au service du Vétérinaire Référent pour le compte du GDSA dans le cadre du PSE.
La FNOSAD se propose d'organiser ces formations mais pour convenir d'un calendrier, il nous faut des volontaires. Je compte sur vous et espère que des volontaires se présenteront lors de l'AG du 3 Mars 2018 à Castaignos-Souslens où le sujet sera abordé avec le Vétérinaire Référent, Laurent Deffreix.

En 2017,les distributions de médicaments ont eu lieu au cabinet Biovet à Amou ainsi que dans ses antennes de Saint-Paul-Les-Dax et Peyrehorade. Nous avons distribué : 1357 pochettes Apivar ; 210 pochettes Apistan ; 154 pochettes Apilifevar et 23 pochettes Thymovar, soit un total de 7804 Ruches traitées pour 198 adhérents ayant commandé des médicaments. Au nom du Conseil d'administration, j'adresse mes remerciements au Dr Laurent DEFFREIX et à Mme Nathalie GUILLEMOTOMIA,secrétaire dévouée, pour leur travail exercé au profit du GDSA lors de cette saison apicole écoulée.

Le frelon asiatique : *Il est apparu très tard dans la saison à cause d'un printemps froid et pluvieux, et suivant les zones,a provoqué toujours autant de dégâts et de désespoirs chez nos apiculteurs. Il faut donc continuer de piéger à partir de Février-Mars pour capturer les Reines fondatrices et n'oubliez pas qu'elles sont friandes de la fleur de camélia qui fleurit en ce moment.*

Le Conseil Départemental : Un grand merci pour son soutien à l'Apiculture Landaise par son soutien financier très important pour notre Association, soutien permettant au plus grand nombre de disposer de médicaments à des conditions raisonnables et sans lequel la survie de notre association GDSA40 serait difficile.

Enfin, avant de terminer, je veux avoir une pensée pour les collègues qui nous ont quittés l'année dernière ou en ce début d'année : Mr Vincent DARRIEUTORT et Mr Jean-Luc LACINEY

Je vous souhaite une bonne saison apicole 2018 et j'espère vous retrouver à Castaignos-Souslens le 3 mars prochain pour notre Assemblée Générale du matin.

Le Président : Jean-Marc DUFAU

Siège social : Chambre d'Agriculture des Landes - Cité Galliane - 55, avenue Cronstad - 40000 Mont de Marsan - Tél. 05.58.85.45.45 - Fax : 05.58.85.45.46

L'ABEILLE LANDAISE EN 2017 : FAITS ET CHIFFRES

273 adhérents (15 de plus qu'en 2016);
8 838 ruches assurées à la FARA par 243 adhérents (soit 980 ruches et 23 adhérents de plus).
96 abonnements Abeilles et Fleurs, 31 abonnements Info Reines et 15 abonnements Abeilles et Cie.
Achat groupé de produits de nourrissement auprès des Etablissements ApiDistribution et General Ingredients, distribués le 12 janvier 2018, à Souprosse : 3 225 kg de candi Apifonda facturé 1,25€ TTC le kilo et 10,400 tonnes de sirop facturé 0,72€/kg, TTC.
Gaufrage collectif de cires d'opercules : prés de 400 kg pour 14 adhérents.

Le samedi 3 mars, nous nous sommes retrouvés à Villeneuve de Marsan pour nos AG, avec une belle assistance tant pour les travaux que pour le repas. Après le repas (106 inscrits), de 15 heures 30 à 17 heures, Gilles LANIO, Président de l'UNAF,est intervenu pour brosser le tableau de la situation de l'apiculture au plan national, européen et international. Ensuite, Gilles LANIO s'est prêté à un débat qui a porté, entre autres sur les prix des miels et sur la qualité des cires utilisées en apiculture.

Le samedi 1er avril, nous avons été plus de 80 à nous retrouver à Lüe pour le 3ème jour de formation animé par Jos GUTH. Elle portait sur les pratiques : élevage, production d'essaims, greffage, initiation au picking,… ; mais le froid et la pluie n'ont pas favorisé nos travaux prévus pour se dérouler en plein air.

Du 25 septembre au 1er octobre, voyage de découverte de l'apiculture slovène, avec 29 participants dont 10 landais.

Composition du Conseil d'Administration :
Président : Pierre CABE
Vice-Président : Guilaine LABE
Trésorier : Patrick CAUSSAT
Trésorier adjoint : Nicolas MUNIER
Secrétaire : Jean-Marc DUFAU
Secrétaire adjointe : Esma CANO
Autres membres : Jean-Pierre BOUEILH, Vincent GOURGUES, Anthony HINSINGER, Robert IPARRAGUIRRE, Laurent LACROIX, Jean-Luc LARRONDE, Claude LEGER, Jean-Michel MOUSSION, Laurent POUMIROL, Ingrid PRINS, Didier ROBERT, Jérémie SAINT-PAUL, et Guillaume VERGNES.

L'Assemblée Générale du syndicat s'est réunie le samedi 3 mars à Villeneuve de Marsan.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois : le 9 février (préparation AG du 3 mars), le 8 mars (élection du bureau, rucher-école), et le 28 novembre (préparation de la distribution de candi et de sirop ; présentation du projet du site internet et REAL).

Entre temps, nous avions participé à **l'Assemblée Générale de l'UNAF**, le 25 février à Paris, et à **3 réunions pour la FARA** (étude des dossiers de sinistres) et pour la création de la FARNA (Fédération Apicole de la Région Nouvelle Aquitaine).

HUMEUR CHAGRINE

De plus en plus, nous entendons des apiculteurs ou des pseudos apiculteurs nous présenter « preuves à l'appui » que la plupart de nos problèmes viennent du fait que nous n'utilisons pas assez l'abeille de nos régions. J'entends et je lis que les solutions sont là ! Il faut sauver « l'abeille noire » ! Le problème est que beaucoup de charlatans et d'associations cupides s'engouffrent dans cette brèche qui pourrait être séduisante à plus d'un titre, souvent appuyés par des politiques …voire même des scientifiques ou qui se présentent comme tels !

C'est malheureusement comme toujours ces personnes qui profitent de la crédulité d'un certain nombre qu'on entend le plus. On voit fleurir un peu partout des sites internet qui vendent des parrainages de ruches, des marchands d'essaims ou de reines noires à des prix surréalistes, des stages de formations qui n'en ont que le nom. Bien souvent de l'escroquerie pour non avertis. Des projets de conservatoires qui là aussi n'en ont que le nom quand ce n'est pas une façon d'engloutir de l'argent public. Tous ces apiculteurs récents, à la morale variable, nuisent terriblement à ceux qui ont de vrais projets ou qui se passionnent réellement pour les abeilles autochtones que je respecte. Notre abeille régionale n'a quasiment jamais été sélectionnée et présente trop souvent des caractères rédhibitoires pour une apiculture dite professionnelle. Alors si certains décident de la sélectionner pourquoi ne pas les aider, même s'il vaut mieux, dès le départ, éviter de croire que c'est la solution à tous les problèmes.

Mais avant de commencer à s'invectiver entre adeptes de l'une ou l'autre des théories, il faut réfléchir sagement même si ce n'est pas l'apanage des apiculteurs. C'est bien gentil de « sauver » l'abeille de nos régions mais, elle, qui s'était adaptée à un climat, des miellées et une flore endémique ne s'y retrouve plus du tout. Le climat change, c'est incontestable. En Provence, par exemple, on commençait la saison avec le romarin puis l'acacia puis la lavande et enfin les ruches se bloquaient pour l'hiver sur le lierre. Pour les non transhumants, l'acacia et la lavande étaient remplacés par la garrigue et du miellat. Or, maintenant, le romarin devient anecdotique. Quand on en fait un peu on se tape le derrière par terre ! La garrigue sans pluie devient misérable. Le miellat aléatoire et la miellée de lierre ont quasiment disparu. Une fois en 15 ans… ; il nous reste l'acacia et la lavande… mais c'est des transhumances où notre abeille régionale est nettement inférieure à d'autres. Alors je veux bien qu'on nous sorte l'argument de l'écotype régional, mais a-t-il encore sa raison d'être ? Petit à petit les agriculteurs nous fabriquent un désert avec leurs désherbants. Nos abeilles n'ont par moment plus rien à butiner. Les plantes messicoles sont remplacées par les « mauvaise herbes » jaunies par notre ami le roundup.

Nous avons clairement besoin d'une abeille adaptée à ces changements et non plus à une nature qui n'existe plus. Pourquoi pas notre noire mais il va falloir qu'elle évolue à la vitesse grand V. Alors par pitié , arrêtons ces querelles stériles ! Que les fanatiques de la noire laissent vivre ceux qui ont choisi une autre voie et inversement.

Norbert MAUDOIGT, apiculteur à Mas Blanc des Alpilles 13 100, Président de l'ANERCEA

RUCHER ÉCOLE DE L'APICULTURE LANDAISE (REAL)

Comme pour les années précédentes, la formation se déroulera, cette année sur un cycle de 12 séances le samedi après-midi, de 14h à 17h, la plupart du temps à Souprosse, 105 chemin du Pigeon.

Ces séances, animées par J.M. MOUSSION et J. SAINT-PAUL, secondés par des administrateurs (trices) de l'Abeille Landaise et du GDSA, couvriront tous les domaines de l'apiculture : législation, administration et assurance, les différents matériels, visite, préparation et conduite des ruches, formation d'essaims et élevage, récolte et extraction du miel, suivi sanitaire, traitements et préparation à l'hivernage… Une ou deux visites d'exploitations seront également programmées.
Les séances se dérouleront les samedi 10, 17 et 24 mars, 17 et 21 avril, 12 et 26 mai, 16 juin, 7 juillet, 18 ou 25 août, 15 septembre et 13 octobre.

Contacts : Ingrid PRINS, secrétaire (prinsrietsema@yahoo.fr) - Jean Michel MOUSSION, animateur-coordonnateur (06 43 26 08 16 ; jmm40110@gmail.com)

ADMINISTRATIF

Déclaration de ruches : tout apiculteur doit obligatoirement la faire, chaque année, dès la 1ère ruche, entre le 1er septembre et le 31 décembre, conformément à la règlementation européenne, sur le site du Ministère de l'Agriculture : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

Tout nouvel apiculteur doit faire cette déclaration au moment de l'installation des ruches et la renouvellera entre le 1er septembre et le 31 décembre suivants.

La déclaration « papier », par voie postale, est possible uniquement en période de déclaration obligatoire (Cerfa 13995*04 ; DGAL Déclaration des ruches, 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS Cedex 15.

Une déclaration en dehors de la période obligatoire doit obligatoirement être faite en ligne, sur le site précédemment indiqué.

Toute 1ère déclaration en ligne permet d'obtenir le **NAPI** (numéro d'apiculteur qui identifie l'apiculteur et ses ruchers.

Numéro SIRET : en cas de vente ou de cession de miel ou de produits de la ruche hors du cadre familial, un numéro SIRET est nécessaire. Il s'acquiert auprès du Centre des Formalités Administratives (CFE) de la Chambre d'Agriculture.

Fiscalité : le régime du **micro-BA** est applicable dés lors que la moyenne des recettes hors-taxes sur les 3 ans qui précèdent la déclaration n'excède pas 82 200€. Ces recettes sont constituées des produits des ventes, subventions, primes ou indemnités découlant de l'activité.

Ce montant est à indiquer lors de votre déclaration de revenus. L'administration fiscale appliquera un abattement de 87 % pour la détermination de votre bénéfice imposable qui sera ajouté à vos autres revenus.

Il est nécessaire de tenir un registre des recettes journalières qui doit être conservé 10 ans.

Au dessus de 82 200€ HT, l'exploitation est soumise au régime du « réel ».

Il est possible de commencer l'activité en tant que » non-assujetti » à la **TVA**, puis d'entreprendre, ensuite, les démarches pour passer à la comptabilisation de la TVA. L'inverse n'est pas possible.

Autres déclarations et documents : registre d'élevage, registre de traçabilité ou cahier de miellerie, redevance point vert (taxe Eco-emballages ou Adelphe).

Api DISTRIBUTION

3 magasins dans le grand Sud-Ouest pour mieux vous servir :

BORDEAUX
501, boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 39 75 14
contact@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De fin mars à fin août :
Egalement le samedi matin de 9h00 à 12h00

LESCAR (PAU)
148, boulevard de l'Europe
64230 Lescar
Tél. 09 83 47 47 71
lescar@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le samedi matin : de 9h00 à 12h00

PORTET-SUR-GARONNE (TOULOUSE)
3, avenue de la Saudrune
Z.A. du Bois Vert
31120 Portet-sur-Garonne
Tel. 05.61.72.85.95
portet@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Journée continue le vendredi.

LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS DE LA RÉGION AQUITAINE

Dans le cadre d'un **contrat de groupe**, la **FARA**, qui regroupe maintenant **6 syndicats de la Nouvelle Aquitaine**, vous permet de bénéficier d'une assurance complète pour vos ruches auprès de Groupama. Pour l'année 2018 la cotisation reste fixée à 0,87€/ruche, avec les garanties suivantes :

- ✓ responsabilité civile,
- ✓ catastrophes naturelles, incendie et tempête,
- ✓ vol et détérioration,
- ✓ intoxication ou empoisonnement accidentel,
- ✓ marchandises transportées.

Le contrat ne prévoit **pas de franchise** et les sommes réglées en cas de sinistre sont de **30€ pour la ruche, 30€ pour le miel et 55€ pour l'essaim et le couvain**, soit un total de 115€ dans le cas d'une ruche avec hausse et miel.
En 2017, la FARA a assuré 26 505 ruches, soit 675 ruches de plus qu'en 2016.

2 réunions se sont tenues en 2017, avec l'Assemblée Générale du 4 février, à Labouheyre ; 2 dossiers sinistres-vol concernaient un adhérent landais et ont été indemnisés.
Plusieurs dossiers ont été rejetés : règlement cotisation ou déclaration tardifs, déclaration frauduleuse.

Pour l'Abeille Landaise, en 2017, 243 adhérents ont assuré 8 838 ruches ;

Attention ! le nombre de ruches que vous assurez doit correspondre rigoureusement à celui qui figure sur votre déclaration auprès de la DGAL, à Paris, pour laquelle vous avez dû recevoir un récépissé : la FARA se réserve le droit de contrôler sur le terrain le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et l'emplacement des ruchers.

Devant le nombre croissant de dossiers de déclaration de sinistres incomplets, approximatifs, voire inexacts, pour ne pas dire plus, la FARA a décidé de se montrer encore plus rigoureuse dans le traitement de ces dossiers.
Pour les adhérents de l'Abeille Landaise victimes d'un sinistre, ils devront respecter la procédure suivante :

- **me prévenir IMMEDIATEMENT** (05 58 45 24 68 ou 06 09 56 10 75) dès le constat du sinistre afin que je vous adresse le document de déclaration du sinistre ;
- s'il s'agit d'un vol, de vandalisme ou d'intoxication présumée, **déposer IMMEDIATEMENT plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre** et demander un déplacement sur le terrain pour un constat ;
- **en cas d'intoxication, procéder à des prélèvements** d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et **les stocker au congélateur ; m'avertir IMMEDIATEMENT, ainsi que les Services Vétérinaires** ;
- **prendre des photos le jour même** ; si possible, **contacter un collègue** du secteur ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit ;
- **dès que j'aurai été prévenu, je me déplacerai, ou un membre du Conseil d'Administration se déplacera, pour procéder à un constat écrit du sinistre.**

A défaut du respect de cette procédure, il y aura de fortes chances qu'il ne soit pas donné suite à votre dossier de déclaration de sinistre.

Votre **dossier de déclaration** de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.

Selon le **Règlement Intérieur de la FARA** adopté lors de l'AG du **5 février 2011**, il devra contenir :
- une description détaillée des circonstances du sinistre (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n° d'immatriculation du rucher) ; lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département) ;
- type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, évènement météorologique, intoxication…);
- description détaillée des dommages causés et première estimation ;
- **copie de la déclaration des ruchers au DGAL** ;
- **récépissé du dépôt de plainte à la gendarmerie** ;
- photos montrant l'ampleur des dégâts ;
- attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.
- pour certains sinistres, copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements).

Votre dossier de déclaration est à adresser à :

Groupama Centre-Atlantique Service Sinistres
Entreprises et Collectivités
1, avenue de Limoges - B.P. 8527
79044 NIORT Cedex 09

dans **les 24 heures après la connaissance du sinistre.**

Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, ses nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Conservez bien ces consignes **et n'oubliez surtout pas que l'assurance ne coûte cher qu'AVANT**.

RAPPEL : vous êtes plus de 50 à **n'avoir toujours pas réglé votre cotisation 2018** ; sachez que **depuis le 1er février vos ruches ne sont plus assurées**. Elles ne le seront à nouveau qu'à compter du jour de réception de votre règlement.

Il sera délivré une attestation d'assurance, établie par Groupama, aux adhérents qui en ont fait la demande sur leur bulletin d'adhésion et à qui il peut être exigé qu'ils justifient leur couverture en responsabilité civile.

Pierre CABÉ

ARRIVÉE IMMINENTE SUR INTERNET...

Depuis environ six mois, une petite équipe issue des rangs de l'Abeille Landaise et du GDSA planche sur la création d'un site internet. L'objectif de ce site est de rassembler l'ensemble des institutions apicoles landaises sous un même portail. Ce site sera donc naturellement découpé en trois grandes parties consacrées respectivement au syndicat l'Abeille Landaise, au GDSA des Landes ainsi qu'au rucher école (REAL).

Coté syndicat, vous pourrez trouver de nombreux documents qu'il s'agisse d'archives (anciens numéros de BUTILANDES, compte-rendus,...) ou des documents plus pratiques comme les formulaires d'inscriptions. Il y sera bien évidement présenté l'Abeille Landaise, ses objectifs et son histoire. Vous trouverez également un ensemble de liens vers des partenaires et autres sites pouvant vous aider dans vos différentes démarches, qu'elles soient administratives ou techniques.

Le GDSA de son coté y présentera ses activités et s'attardera surtout à décrire les problèmes sanitaires de l'abeille ainsi que les traitements autorisés et recommandés.

La partie sur le Rucher Ecole sera surtout l'occasion de permettre aux personnes attirées par l'apiculture de prendre connaissance de l'existence du REAL. Jusqu'ici peu médiatisé, il existe sans doute nombre de débutants passés à côté du Rucher École et de ce qu'il aurait sans aucun doute pu leur apporter dans leur apprentissage. Le site sera également le rendez-vous des élèves pour retrouver l'agenda et le programme qui les attend.

Notre souhait est d'améliorer la communication avec les adhérents. Vous y retrouverez donc des informations sur les événements à venir, mais aussi des articles et comptes-rendus relatant les actions des trois entités et plus généralement des actualités sur le monde de l'abeille.

Préparez vos navigateurs... en plus de vos enfumoirs !

Anthony HINSINGER

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES FONDAMENTALES OU MANUEL DU SAVOIR VIVRE À L'USAGE DES . . .

En clin d'œil au titre de l'ouvrage du regretté Pierre Desproges, nous avons évoqué dernièrement lors d'un Conseil d'Administration de l'Abeille Landaise les manquements de certains collègues aux règles de base qui régissent la pratique de l'apiculture.

Certes nous nous réjouissons d'observer que les possesseurs de ruches sont chaque année plus nombreux grâce en grande partie au dynamisme de notre Rucher Ecole. Nous constatons par contre que certains d'entre eux connaissent mal les règles qui permettent à la petite communauté apicole de pratiquer sa passion sans provoquer de débordements.

Il n'existe pas un super gendarme mandaté pour verbaliser les contrevenants aux règles d'usage mais il existe des règles et il faut les connaître.

Pour l'installation d'un rucher, il y a des distances réglementaires obligatoires à respecter qui pourraient entraîner des poursuites sérieuses pour l'apiculteur dans le cas d'un non-respect et d'un accident provoqué par des piqûres d'abeilles. 25 mètres sont à respecter entre le rucher et un chemin, une route ou une maison. La distance est à prendre à partir du pied de la ruche la plus proche.

Une haie ou un mur d'une hauteur d'au moins 2m50 permet de s'affranchir des 25 mètres de distance et de pratiquer par exemple l'apiculture en milieu urbain. Ces mesures sont préfectorales, applicables dans le département des Landes mais elles peuvent aussi varier d'un département à l'autre. Il faut donc se renseigner quand on envisage de transhumer dans un autre département.

Avant d'installer un rucher, l'apiculteur doit connaître le propriétaire de l'emplacement, lui demander l'autorisation d'installer des ruches et si possible dans le cas d'une apiculture de transhumance, lui faire part du temps d'occupation du rucher. Le propriétaire pourrait être exigeant dans le loyer de son terrain mais généralement l'apiculteur propose en dédommagement une provision de miel annuelle dépendant du nombre de ruches et de… sa générosité ! En général il est offert 5 à 6 pots de miel au propriétaire ou un autre cadeau si le propriétaire n'aime pas le miel… ce qui est rare !

L'apiculteur doit également se renseigner pour savoir s'il y a d'autres collègues présents dans le secteur. Il privilégiera une distance d'au moins 500 mètres (1 km c'est mieux !) entre les ruches qu'il souhaite installer et le 1er rucher voisin. Il est bien évident que l'apiculteur qui veut installer des ruches sur sa propriété n'a pas à se préoccuper du voisinage, mais par contre il avertira son voisin apiculteur de la mise en place de ses butineuses ! En apiculture comme dans beaucoup de domaines, l'information et la communication sont les meilleures parades à des conflits inutiles.

Il n'oubliera pas d'apposer dans son rucher un panneau bien visible dont le numéro d'immatriculation qu'il obtiendra auprès des Services Vétérinaires Départementaux déclinera son identité.

Attention ! Un rucher qui n'est pas ou qui n'est plus occupé par des ruches ne veut pas dire qu'il a été abandonné par l'apiculteur… Bon nombre d'apiculteurs transhumants n'occupent que temporairement les emplacements. Evitez dans ces cas de mettre vos propres ruches en lieu et place de celles de votre collègue ; vous pourriez avoir des ennuis !

Attention ! Un rucher est une propriété privée et les ruches jouissent de la même protection. Ne vous avisez pas à allumer votre enfumoir et à visiter les ruches de votre collègue. Là aussi vous pourriez être surpris de la réaction de l'apiculteur s'il vous surprend dans votre visite !

Attention également à votre passion pour le piégeage des essaims… Ne vous avisez pas à placer des ruchettes de piégeage autour des ruchers que vous avez découverts lors de vos investigations. L'apiculteur qui s'en rendrait compte pourrait ne pas le supporter et vos ruchettes pourraient en pâtir… Ce sont des comportements difficilement acceptables car juste en limite du vol ou tout du moins de gestes irrespectueux.

Evitez aussi d'aller voir le propriétaire d'un rucher pour surenchérir l'acquisition d'un emplacement déjà occupé par un collègue… Il en va de même pour la pollinisation : n'allez pas essayer de 'piquer' un producteur de kiwis, de colzas ou de tournesols semences quand vous savez qu'il a déjà son apiculteur. Il y a des règles de bienséance qu'il faut respecter si on ne veut pas mettre le feu aux poudres. Un SMS, un email, un appel téléphonique, valent toujours mieux qu'une mise brutale devant le fait accompli.

L'apiculture est pratiquée par des amoureux de la nature, respectueux de l'environnement qu'ils occupent. Entre nous sachons entretenir le même respect.

Passez une excellente saison.

Jean-Pierre BOUEILH

LA PURETÉ DE LA CIRE, INDISPENSABLE À LA SANTÉ DE LA COLONIE !

Par **M.E. COLIN** (La Santé de l'Abeille n°277 ; Abeilles et Cie n°176)

Qu'est ce que la cire ?

La cire est un matériau de la ruche relativement souple, malléable et isolant.
Elle est d'une grande complexité chimique, car on y retrouve plus de 300 molécules différentes, des acides gras et des alcools et leur combinaison acide plus alcool (généralement des mono- et di-esters), On note aussi la présence de quelques dizaines de substances aromatiques. Son caractère graisseux permet aussi la fixation de molécules étrangères à la ruche comme certaines fragrances de parfumerie mais malheureusement aussi comme des pesticides ou des molécules thérapeutiques.

La mesure du niveau de résidus par le ppb :

L'unité de référence en matière de pollution des produits de la ruche est le microgramme par kilo ou ppb (de l'anglais part per billion). Toutefois certaines publications parlent en milligramme par kilo ou ppm (part per million) donc un ppm égale mille ppb. Le choix du ppb rend les valeurs plus facilement lisibles. Par exemple, il vaut mieux écrire que la contamination du nectar de tournesol par l'imidaclopride est de 2 ppb plutôt que d'employer beaucoup de zéros en écrivant 0,002 ppm.

Pollution des cires avant l'utilisation des acaricides contre *Varroa destructor* :

D'une façon générale les pesticides de la famille des organo-chlorés (DDT, aldrin, dieldrin, chlordécone, endosulfan, lindane,etc) sont interdits de toute utilisation pour le végétal l'animal et l'homme depuis plusieurs dizaines d'années en Europe. Le dernier à avoir été retiré de l'arsenal phytosanitaire est le lindane ou gamma-HCH. Cette famille est caractérisée par sa persistance dans l'environnement et par son accumulation partant des milieux pollués augmentant jusqu'aux grands prédateurs en suivant la chaîne alimentaires. Pour ne citer que le DDT, premier de cette famille, sa persistance dans l'environnement se compte en dizaine d'années. Présent à la concentration d'un ppb dans l'eau d'un lac américain, il a été retrouvé 184 000 fois plus concentré (184 000 ppb) dans les graisses des cormorans s'alimentant des poissons de ce lac.
Si on prend les années 1980 qui correspondent aux premières interdictions des organo-chlorés, les taux retrouvés dans les cires du commerce étaient souvent supérieures à 1000 ppb : selon Gayger et Dustmann (1985), toutes les cires du commerce analysées contenaient du lindane à des concentrations variant entre 2 et 2 920 ppb, et les deux tiers du DDT entre 20 et 330 ppb. De telles concentrations d'organo-chlorés sont encore trouvées dans certaines cires indiennes. Ainsi Singh et collaborateurs (2015) signalent la présence d'endosulfan à des concentrations variant entre 520 et 1130 ppb.

Situation actuelle des résidus d'organo-chlorés :

En Amérique du Nord, Mullin et coll. (2010) trouvent de l'endosulfan dans 38 % des 259 échantillons analysés à une concentration moyenne de 8,7 ppb et une molécule de dégradation du DDT, le DDE, dans 2 % des échantillons à une moyenne de 17,2 ppb.
Aujourd'hui et en Europe il est encore possible de retrouver des organo-chlorés comme le DDT ou le DDE ou encore le lindane, dans les cires à quelques dizaines de ppb (Ravoet et coll., 2015). L'étude italienne de Tulini (2016) rapporte une fréquence anormalement élevée de molécules de cette famille dans les cires et évoque l'hypothèse d'une importation de cire en provenance de pays où ils sont encore utilisés. Hormis ces derniers pays, la présence d'organochlorés dans les cires témoigne de leurs persistances exceptionnellement longues dans l'environnement.

Pollution des cires avec les acaricides :

L'apparition de l'acarien parasite externe *Varroa destructor* dans les ruchers d'Europe de l'Ouest vers 1975 a contraint les apiculteurs à traiter leurs colonies au moyen d'acaricides de synthèse ou naturels. Il est alors inévitable de retrouver les acaricides les plus liposolubles dans la cire. Le premier acaricide autorisé en Europe de l'Ouest a été le bromopropylate, issu d'une famille comparable à celle des organo-chlorés, puis quelques années plus tard, le coumaphos de la famille des organo-phosphorés, l'amitraze (formamidine) et le tau-fluvalinate (pyrèthrinoïde). Quelques pays européens ont permis d'autres molécules acaricides comme la fluméthrine (pyrèthrinoïde), l'acrinathrine (pyrèthrinoïde), le cymiazole de façon éphémère, le chlorfenvinfos (organo-phosphoré). Le thymol synthétique ou naturel est aussi couramment utilisé dans les ruchers européens mais contrairement aux autres acaricides cités précédemment, il est volatil et donc ne reste pas piégé dans les cires plus de 50 jours si elles sont convenablement aérées (Bogdanov et coll., 1998b).
Pour les autres molécules acaricides il est donc important de connaître le niveau de résidu dans la cire après traitement et ses possibilités d'accumulation au fil des traitements.

Pollution par le bromopropylate :

Aujourd'hui interdit, il possèdait de grandes propriétés de fixation dans les cires de couvain et de passage dans le miel. Ainsi Bogdanov et coll., (1998a) mesuraient au printemps suivant le traitement automnal, 47800 ppb de bromopropylate dans les cires de couvain et 2400 ppb dans les hausses. De tels taux étaient bien entendu inadmissibles.
Le coumaphos et le fluvalinate laissent moins de résidus dans les cires toujours selon ces auteurs et selon le même protocole : pour le fluvalinate 2900 ppb dans les cires du couvain et 100 ppb dans les hausses et pour le coumaphos (ND Perizin)3800 ppb et 700 ppb respectivement.

Pollution par le coumaphos :

Plus précisément, les travaux de Martel et coll. (2007) et ceux de Lodesani et coll. (2008), estiment que des traitements annuels avec le coumaphos (ND Asuntol 50, interdit en apiculture) induisent un niveau de résidus moyen et permanent entre 1000 ppb et 5000 ppb dans les cires de couvain et dans les cires de corps construites. Martel et coll. mentionnent aussi un pic pouvant aller jusqu'à 15000 ppb pendant quelques semaines après traitement. Avec le coumaphos (ND Perizin), ayant eu une autorisation en apiculture, Lodesani et coll. trouvent une moyenne de 250 ppb dans les cires de couvain. Chauzat et Faucon (2007) estimeraient une moyenne de 792 ppb dans des cires de corps de quelques ruches, mais cette moyenne est à minorer car les auteurs n'ont pas inclus les cires inférieures à la limite de détection dans le calcul.
Ces résultats expérimentaux sont cohérents avec le suivi des cires du commerce suisse réalisé par Bogdanov (2006). Selon cet auteur, le taux moyen de coumaphos varie selon les années entre 500 et 1500ppb dans la période 1993 à 2002. Ils sont aussi cohérents avec les résultats de Wallner (1999) qui situe la majorité des cires allemandes du commerce entre 1000 et 5000 ppb, la différence entre les résultats suisses et allemands étant dus probablement à la fréquence d'usage du coumaphos (N D Perizin) dans ces deux pays. Notons que cet acaricide n'est plus autorisé en France et dans beaucoup de pays européens depuis plus de 10 ans.

Pollution par le tau-fluvalinate :

Lodesani et coll. (2008) mesurent 3800 ppb dans des cadres de couvain alors que Bonzini et coll. (2011) en trouvent environ 1500 ppb dans ce type de cadre 6 mois après traitement, soit une augmentation d'environ 1300 ppb puisque la cire en renfermait environ 200 ppb avant traitement. Ces résultats sont bien supérieurs à ceux de Chauzat et coll. (2007) qui constateraient un taux moyen de 196 ppb dans des cires de corps de ruche, mais sans faire entrer les échantillons inférieurs à la détection dans le calcul de la

moyenne. Bogdanov (2006), dans son suivi des cires du commerce suisse entre 1993 et 2002, indique un taux de fluvalinate variant entre 1500 et 3000 ppb. Wallner (1999) place la majorité des cires du commerce entre 1000 et 5000 ppb de fluvalinate.

Pollution par l'amitraze :

Cet acaricide, certainement le plus utilisé en France, est une molécule facilement dégradable en deux différents métabolites dans les conditions de la ruche, ce qui explique qu'on recherche soit la molécule parentale, soit ses métabolites.
La molécule parentale n'est plus détectée un jour après le traitement à l'amitraze (ND Apivar) selon Martel et coll. (2007). Ravoet et coll. (2015) mentionnent une cire du commerce à 10 ppb d'amitraze. Mais si on recherche les deux principaux métabolites de l'amitraze, comme dans l'étude de Mullin et coll. (2010) concernant des échantillons de cires du commerce en Amérique du Nord, 61 % de celles-ci sont contaminées par le métabolite DMPF à une moyenne de 228 ppb et 34 % par le métabolite DMA à 437 ppb. Ce sont donc ces métabolites de l'amitraze qui sont responsables de la contamination de la cire et non pas l'amitraze elle-même.

Pollution par la fluméthrine :

Des résidus de fluméthrine sont mentionnés par Bogdanov et coll. En 1999 à hauteur de 50 ppb dans les cadres de couvain. La fluméthrine est très rarement détectée dans les cires du commerce.
Pollution par le chlorfenvinfos :
Cette molécule insecticide-acaricide, n'a jamais eu d'autorisation d'usage en apiculture, mais, à titre expérimental elle été retrouvée à la concentration moyenne de 730 ppb dans les cadres de corps de ruche après traitement (Lodesani et coll. 2008).

Situation actuelle avec les autres pesticides :

Dans leur étude sur 259 cires américaines, Mullin et coll. (2010) identifient 87 pesticides ou molécules de dégradation avec une moyenne de 8 différents pesticides (y compris acaricides à usage apicole) par échantillon de cire.
Si on considère les usages en protection des végétaux, la fréquence de détection est variable : 39 insecticides-acaricides sur 87 molécules identifiées, 23 fongicides sur 87, 11 herbicides sur 87. Du point de vue chimique, la famille des pyrèthrinoïdes est la plus représentée : 13 molécules sur 87. Puis viennent les organo-phosphorés avec 8 molécules, les organo-chlorés avec 7 molécules et les carbamates avec 6 molécules. Deux néo-nicotinoïdes (imidaclopride et thiaclopride) ont aussi été retrouvés, Le principal synergiste à usage agricole (butoxyde de pypéronile) a été noté à la fréquence de 1% et à une concentration moyenne de 120 ppb.
La plupart des insecticides sont des adulticides, cependant 3 insecticides à cible larvaire (méthoxyfénozide, pyriproxyfen, tébufénozide) ont été quantifiés.
Considérant la systémie dans le végétal (passage de la molécule dans la sève), 28 molécules sur les 87 possèdent cette propriété.
La synthèse de Johnson et coll. (2010), plus générale mais concernant toujours les USA, conforte l'étude précédente.
On ne trouve aucun travail aussi complet dans la littérature scientifique européenne, tant par le nombre de molécules recherchées que par la sensibilité des méthodes analytiques. L'étude européenne la plus exhaustive est celle de Tulini (2016) portant 178 échantillons de cire italienne récoltés sur trois ans. Sur 47 molécules et métabolites détectés, 28 proviennent d'insecticides-acaricides 10 de fongicides et 2 d'herbicides. Le butoxyde de pipéronyle est très fréquemment retrouvé (38% des échantillons) par rapport aux cires américaines. Cette constatation et la fréquence des organo-chlorés amènent à la nécessité d'établir des critères de qualité des cires du commerce à l'importation comme dans le marché intérieur.

Intensité de la pollution selon la nature de la cire :

1. Cire de corps : Toutes les études concluent que les cires du corps de ruche sont les plus polluées.
2. Cire de hausse à miel : A la suite de traitements par acaricides du corps de ruche, on estime que la cire des hausses, posées après traitement, est 3 à 10 fois moins polluées que celles du corps de ruche (Bogdanov et coll., 1999 ; Lodesani et coll., 2008).
3. Cire d'opercule : La cire d'opercule est réputée moins polluée que la cire gaufrée selon un rapport de Le Gall (2014). Le nombre de molécules retrouvées est plus faible dans la cire d'opercule et vraisemblablement les concentrations aussi mais il est difficile de proposer un facteur de réduction car ce rapport ne concerne que peu d'échantillons.
4. Cire gaufrée : La littérature scientifique signale quelques essais de décontamination lors du travail du cirier. Selon Bogdanov et coll. (1999) et Jimenez et coll. (2005), plusieurs heures d'ébullition de la cire ou de passage en autoclave à 140°C ne détruisent pas les pesticides.
5. Propolis : Selon Huang et coll. (2014), la propolis brute renferme 30 % de cire, donc elle est aussi contaminée par tous les polluants de la cire. Bogdanov et coll. (1999) notent des concentrations moyennes de 9800 ppb de fluvalinate et de 2450 ppb de fluméthrine dans des propolis suisses. La propolis devrait donc être soumise à des normes de résidus au même titre que la cire.
6. Transfert de l'alvéole de cire dans le sirop, le miel et la gelée royale : Plusieurs auteurs ont montré que des substances liposolubles contenues dans la cire des alvéoles, pouvaient migrer dans leur contenu même s'il est aqueux, mais en faible proportion. Bogdanov et coll. (1999) estiment que le taux de transfert entre la cire et du sirop varie entre 1/287 et 1/1850 pour le coumaphos et entre 1/1825 et 1/10067 pour le fluvalinate. Pour cette dernière molécule, les travaux de Lodesani et coll. (1992), indiqueraient que le taux de transfert cire vers miel, varie entre 1/200 et 1/800. Aucune étude ne précise si les pesticides systémiques sont plus aptes à contaminer le miel.

Conclusion :

La cire est un matériau noble de la ruche par sa consistance, sa plasticité et l'extraordinaire richesse de sa composition chimique. Nul doute que de nombreuses découvertes restent à faire quant à son rôle dans la société des abeilles. C'est aussi le témoin de l'environnement naturel de l'abeille et de l'intervention de l'homme, positive ou négative. Proposer aux abeilles des cires saines ne peut s'envisager que par une coopération entre apiculteurs et ciriers et aussi par la réduction de la pollution de l'environnement particulièrement celle occasionnée par les quelques 300 molécules pesticides autorisées en agriculture.

Résumé : la cire a la propriété de fixer des molécules naturelles comme des molécules de synthèse. L'accumulation des pesticides dans les cires peut la rendre impropre à la construction des alvéoles, voire même toxique pour le couvain. L'apiculteur doit donc faire un usage raisonné des indispensables thérapeutiques contre Varroa destructor, mais il doit aussi être d'une grande vigilance sur la présence ou l'absence de résidus de pesticides dans les cires gaufrées du commerce, certaines de ces cires renfermant plus de 12 molécules différentes à des concentrations parfois très élevées. Le contrôle de la qualité commence à l'importation des cires puis se poursuit par le travail du cirier et enfin par le tri des cires du rucher à recycler.

Bibliographies :

Bogdanov S, 2006. Contaminants of beeproducts. Apidologie 37, 1-18.

Gayger J von, Dustmann J H, 1985. RueckstandsuntersuchungenvonBienenprodukten Wachs, Honigund Pollen. ArchLebensmittelhyg 39, 77-100.

Johnson R M, Ellis M D, Mullin C A, FrazierM, 2010. Pesticides and honeybeetoxicity-USA.Apidologie 41, 312-331. doi: 10.1051/apido/2010018.

Mullin C A, Frazier M, Frazier J L et al. 2010. High levels of miticides and agrochemicals in North American apiaries : implications for honeybeehealth. Plos ONE 5(3): e9754. doi :10.371/journal.pone.0009754.

Ravoet J, Reybroeck W, de Graaf D, 2015. Pesticides for apicultural and/or agricultural application found in Belgianhoneybee wax combs. Bull environ ContamToxicol 94, 543-548.

Tulini S, 2016. Chemicals compounds in beeswaxsamplescollectedfrom the Italianhivesduring the years 2013-2015. 5 th. Apiquality international symposium. Rome, 22-25 of novembre 2016.

Wallner K, 1999. Varroacides and theirresidues in beeproducts. Apidologie 30, 235-248.

COUVAIN EN MOSAÏQUE ET ADULTÉRATION DES CIRES

Par **Etienne BRUNEAU** ; Revue Abeilles et Cie du CARI ; n°176, pages 25-27

Le problème de couvain en mosaïque auquel ont été confrontés les apiculteurs l'an dernier a mis à jour une série de problèmes au niveau des cires d'abeilles. L'adultération touche également ce produit de la ruche. Les résultats d'analyses sont d'ailleurs assez surprenants.

Au cours de l'été 2016 plusieurs apiculteurs ont mis en évidence un problème lié aux nouvelles cires qu'ils avaient utilisées. Le couvain avait de nombreux problèmes et donnait une apparence de couvain en mosaïque. Les apiculteurs expérimentés ont vite constaté que le problème observé au niveau de leur couvain ne concernait que les nouvelles cires. Quelle est l'origine de ces phénomènes? De nombreux pays sont ou ont été concernés par les problèmes de cire : Pays-Bas, Allemagne, France, Espagne, Belgique, Pologne. Suite aux plaintes des apiculteurs belges, en septembre, le SPF économie et l'AFSCA ont organisé une réunion avec les apiculteurs. Elle a été suivie d'un avis qui officialisait le problème et interdisait la vente des lots dont provenaient les cires concernées. En fin d'année, un second communiqué signalait que les diverses analyses réalisées mettaient en évidence des problèmes (présence de résidus et d'adultérations) sans qu'aucun ne puisse justifier à lui seul les symptômes enregistrés.
En fin d'année, un second communiqué signalait que les analyses réalisées mettaient en évidence des résidus et des adultérations, sans que ces anomalies, individuellement, puissent justifier des symptômes du problème de couvain.
Vu l'impact important dans le secteur apicole, les apiculteurs sont conscients aujourd'hui que les cires présentes sur le marché sont le plus souvent d'une qualité qui laisse à désirer.

Statut de la cire d'abeilles

Si la cire d'abeille n'a pas de statut spécifique dans la réglementation européenne, elle est cependant un ***sous-produit animal*** et à ce titre doit répondre à la législation européenne établissant les règles applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (Rglt (CE) n° 142/2011 et son arrêté d'application Rglt (CE) n° 1069/2009). Elle y est classée dans la catégorie des sous-produits animaux présentant le moins de risque pour la santé publique. Officiellement, les ciriers doivent donc avoir un agrément spécifique et ils doivent mettre en évidence qu'ils répondent aux principes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).
En dehors du cadre apicole, ce produit est utilisé comme un additif alimentaire.

La cire d'abeilles est définie comme un ***additif alimentaire*** par la FAO (Compendium of food additive spécifications). Elle est définie comme *un produit obtenu à partir des cadres d'abeilles (Fam Apidae, par exemple Apis mellifera L) après que le miel ait été extrait par pressage ou par centrifugation. Les cadres sont fondus avec de l'eau chaude, de la vapeur ou de la chaleur solaire. Le produit fondu est filtré et coulé dans des pains de cire d'abeille jaune. La cire d'abeille blanche est obtenue en blanchissant la cire d'abeille jaune avec des agents oxydants, par ex. le peroxyde d'hydrogène, l'acide sulfurique ou les rayons du soleil. La cire d'abeille se compose d'un mélange d'esters d'acides gras et d'alcools gras, d'hydrocarbures et d'acides gras libres; Des quantités mineures d'alcools gras libres sont également présentes.*
Son numéro CAS (numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données de Chemical Abstracts Service) est le 8006-40-4 (cire jaune) et le 8012-89-3 (cire blanche), 8006-40-4 (cire d'abeille jaune) et 8012-89-3 (cire d'abeille blanche).
« On entend par cire d'abeille jaune, le solide jaune ou brun clair qui est un peu fragile au froid et présente une fracture terne, granuleuse et non cristalline lorsqu'il est brisé. Il devient pliable à environ 35°C. Il a une odeur caractéristique de miel.
La cire d'abeille blanche est un solide blanc ou blanc jaunâtre (les couches minces sont translucides) ayant une odeur faible et caractéristique de miel.» (FAO)
La cire est utilisée au niveau alimentaire comme vitrificateur, agent de libération, stabilisateur, texturisant pour base de gomme à mâcher, support pour additifs alimentaires (y compris les arômes et les couleurs), agent de trouble.
La FAO signale une série de tests permettant de pouvoir s'assurer de la qualité de la cire.
La cire peut également entrer dans la c***omposition de médicament*** et se retrouve à ce titre dans la pharmacopée européenne qui définit également des critères de pureté.

Comment détecter l'adultération ?

La cire d'abeille est un produit complexe (±300 composés dont 74 éléments présents à plus de 1%), constitué principalement de 14% d'hydrocarbones, 35% de monoesters (principalement des palmitates), 14% de diester et 12% d'acides libres. De nombreuses techniques sont utilisées pour rechercher les cires d'origine étrangères dans la cire. Les tests assez simples proposés par la FAO cherchent à vérifier la présence de composants étrangers comme la paraffine, la cérésine, la cire de carnauba, les graisses, la cire du Japon, le colophane, le savon, le glycérol et d'autres polyols. Un banc de tests doit ainsi être réalisé pour vérifier l'absence de ces composants.
Les cires doivent répondre à un certain nombre de critères :
Point de fusion : 62 - 65°C
Indice d'acide : 17 – 24
Indice de peroxyde : < 5
Valeur de saponification : 87 – 104
Absence de cires étrangères : par ex. < 0,5% glycérol et autres polyols
On sait que les tests physico-chimiques comme le point de fusion ne permettent pas de détecter toutes les adultérations.
Aujourd'hui les techniques chromatographiques (en phase gazeuse couplées à la spectrométrie de masse) permettent d'analyser les différents éléments présents dans les cires naturelles d'abeilles et permettent même de différencier les cires produites par des abeilles d'espèces différentes comme d'*Apis dorsata*, cerana, florea, andreniformis et indica. En 2004, avec de telles techniques, Jiménez et al ont mis en évidence de nouveaux composés mettant clairement en lumière la complexité de ce produit de la ruche (sur 56 hydrocarbones et monoester identifiés, 24 n'avaient jamais été signalés).
Pourtant, même avec ces techniques très performantes la détection d'adultération reste difficile car la cire n'est pas un produit stable et sa composition peut évoluer entre le rayon nouvellement bâti par les abeilles et la cire extraite de cadres et refondue à plusieurs reprises. De plus, chez les ciriers, les résidus éventuels de substances étrangères se retrouvent mélangés avec de très nombreuses cires d'origine souvent différentes. Cela crée

une matrice encore plus complexe, difficilement maîtrisable. En fonction du type de paraffine utilisée, les techniques chromatographiques seront plus ou moins performantes. Seules les chaînes d'hydrocarbures de plus de 35 atomes de carbone, absentes dans la cire naturelle, et l'augmentation du niveau naturel des hydrocarbones pourront indiquer une origine artificielle.

C'est pourquoi des chercheurs ont travaillé sur des pistes différentes pour vérifier le niveau de pureté de la cire : la quantification de certains composés spécifiques (par ex. l'eicosane) et des valeurs guides basées sur des rapports entre différents types d'éléments (Jiménez J.J. 2009). Aujourd'hui, les laboratoires arrivent à détecter des ajouts de 1 à 4% de paraffine, de suif de vache, d'acide stéarique et de cire de carnauba.

Avec le développement de techniques d'analyses infrarouges, les analyses permettent de quantifier rapidement le niveau d'adultération des cires et le type de composé qui a été ajouté. C'est une équipe de chercheurs portugais (Maia M. et al 2012) qui a été la première à utiliser cette technique pour les cires. Vu leur simplicité, le niveau de détection et la rapidité des résultats analytiques (4 min), ces analyses peuvent être utilisées en routine. Elles nécessitent cependant de calibrer la méthode sur base de techniques chromatographiques. Une analyse dans le moyen infrarouge permet de détecter des adultérations de 5% de paraffine, de cire microcristalline ou de suif et de 0,5% d'acide stéarique. Une équipe croate de l'Université de Zagreb (Svečnjak et al 2015, 2016) a également développé cette piste analytique et l'a utilisée en routine.

L'adultération

En 2010, Serra Bonvehi et Orantes Bermejo ont mis en évidence que 33 des 90 échantillons de cires espagnoles analysées contenaient entre 5 et 30% de paraffine.

En 2012, l'équipe de Miguel Maia mettait en évidence que 60% des cires collectées sur le marché portugais en 2010-2011 étaient adultérées avec de la paraffine et 22% avec de la cire micro-cristalline.

A Apiquality à Rome, en novembre 2016, Lidija Svečnjak a présenté les résultats analytiques de cires provenant de 236 échantillons collectés de 2014 à 2016 chez des marchands et des ciriers dans 9 pays de l'UE (Allemagne, Autriche, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Slovénie, Suède) et dans 9 pays hors UE (Kosovo, Macédoine, Serbie, Russie, Australie, Argentine, Cameroun, Chine, Russie). Les données sont alarmantes avec une contamination massive des cires avec de la paraffine (82, 77,4 et 70,5% de 2014 à 2016). Les niveaux maximum enregistrés ont été de 92,7, 95 et 94,2%. En 2016, elle a retrouvé de l'acide stéarique (25 à 35%) dans les échantillons provenant des Pays-Bas et dans 5 des 6 échantillons belges pour lesquels les apiculteurs avaient signalé des problèmes.

Face à une telle situation, on peut se demander quel est l'impact de ces produits sur le développement des abeilles. L'impact de la paraffine sur le développement des colonies a été étudié par Semkiw Piotr et Skubida Piotr. Ils ont ainsi enfermé des reines dans des cages contenant des cadres (un cadre témoin et un cadre adultéré) avec 0 et 10%, 0 et 30% et 0 et 50% de paraffine. Aucun effet négatif n'a pu être observé que ce soit au niveau de l'étirement des cires, de la ponte, du développement des stades immatures et de l'émergence du couvain. Les auteurs signalent cependant que la qualité des paraffines trouvées sur le marché est très variable et pourrait ainsi dans certains cas avoir un impact sur le développement du couvain. Nous n'avons pas trouvé d'étude sur l'impact de l'acide stéarique. Ce produit faisant partie des phéromones du couvain pourrait cependant perturber le comportement de pourrissement du couvain. Ces hypothèses devraient être vérifiées.

Face à une telle situation, il semble évident qu'un gros effort de recherche de qualité doit être fait par les cirier qui devraient systématiquement accompagner leurs lots de résultats analytiques (recherche d'adultération et recherche de résidus chimiques).

Quant aux apiculteurs, ils peuvent s'organiser pour ne travailler qu'avec des cires d'origine connue. Certains ciriers proposent un travail à façon. Naturellement, les bâtissent naturelles constituent certainement la piste la plus fiable mais cela demande de modifier plus profondément ses pratiques apicoles. Un gros travail d'information est à faire dans ce domaine.

Bibliographie

Jiménez J.J., Bernal J.L., del Nozal M.J., Toribio L., Bernal J. (2007)
Detection of beeswax adulterations using concentration guide-values, Eur. J. Lipid Sci. Technol. 109 (2007) 682–690
Jiménez J. J., Bernal J. L., del Nozal M. J., Martín T., Toribio L. (2009) Identification of adulterants added to beeswax: Estimation of detectable minimum percentages - Eur. J. Lipid Sci. Technol. 2009, 111, 902–911
Jiménez J.J., Bernal J.L., Aumente S., del Nozal Ma.J., Martín Ma.T., Bernal Jr J.. (2013)
Quality assurance of commercial beeswax - Part I. Gas chromatography–electron impact ionization mass spectrometry of hydrocarbons and monoesters□ - Journal of Chromatography A, 1024 (2004) 147–154
Maia M., Barros A. R. N. A., Nunes F. M. (2013) A novel, direct, reagent-free method for the detection of beeswax adulteration by single-reflection attenuated total reflectance mid-infrared spectroscopy. Talanta 107: 74- 80. DOI: 10.1016/j.talanta.2012.09.052
Semkiw P., Skubida P. (2013) Comb construction and brood development on beeswax foundation adulterated with paraffin, Journal of Apicultural Science Vol 57 n°1 2013 75-83
Serra Bonvehi J., Orantes Bermejo F.J. (2012) Detection of adulterated commercial Spanish beeswax Food Chemistry – Vol. 132, Issue 1, 642–648
Schryve A. (2016) Etat des lieux sur les cires à usage apicole utilisées en France métropolitaine. Evaluation des points critiques. - Thèse Univ. Claude –Bernard – Lyon 1 169p
Svečnjak L., Baranović G., Vinceković M., Prđun S., BubaloD., Gajger I.T. (2015) An approach for routine analytical detection of beeswax adulteration using FTIR-ATR spectroscopy - J. Apic. Sci. Vol.59 n°.2
Svečnjak L., Prđun S., Bubalo D., Matošević M.,¸ Car J. (2016) Beeswax adulteration issue: aspects of contamination and outcome - 5th Apiquality Roma 21-23 november 2016
Waś E., Szczęsna T., Rybak-Chmielewska H. (2016) Efficiency of GC-MS method in detection of beeswax adulterated with paraffin - J.Apic. Sci.Vol.60 n°1

Niveau d'adultération	Paraffine (%)	Echantillons (n)	Echantillons (%)
Haut	*>70*	*12 + 7 + 8 = 27*	*11,8*
Moyen à haut	*45-70*	*14 + 3 + 1 = 18*	*7,9*
Bas à moyen	*20-45*	*6 + 6 + 7 = 19*	*8,3*
Bas	*5-20*	*28 + 32 + 58 = 128*	*56,1*
Cire vierge	*< 5*	*11 + 14 + 31 = 56*	***24,6***
Total		**61 + 62 + 105 = 228**	**100%**

FALSIFICATIONS ET CONTAMINATIONS DE CIRE D'ABEILLE

Par **Ruedi RITTER** ; publié dans le n° 278 de La Santé de l'Abeille, p129-135

Au cours de l'année dernière, des articles traitant de falsification de cire ont souvent été publiés dans la presse spécialisée. Les dégâts consistent en affaissement de rayons, du couvain lacunaire sur des rayons fraîchement construits et des abeilles restées coincées au moment de l'éclosion. A l'origine de ces problèmes : l'adjonction de stéarine, de paraffine ou d'autres substances organiques. Des résidus de pesticides peuvent également occasionner des dégâts. Comme on le sait d'expérience avec les boules de naphtaline, il existe également le risque que des adjonctions chimiques indésirables dans la cire apparaissent plus tard dans le miel.

Ruedi Ritter, apiservice/Service sanitaire apicole, ruedi.ritter@apiservice.ch ; avec l'aimable autorisation de la Revue Suisse d'Apiculture pour cet article publié dans le n° 1-2/2017 de Janvier-Février, pp 17-21.

Composition naturelle

Celles et ceux qui s'occupent de falsifications doivent d'abord savoir de quoi se compose le produit non altéré. La cire d'abeille est un mélange de quelque 300 substances. Environ deux tiers de celles-ci appartiennent au groupe des esters qui sont des combinaisons chimiques de différents acides gras et d'alcools. La cire d'abeille contient également 14% d'hydrocarbures saturés et 12% d'acides libres. On y trouve en outre aussi des substances aromatiques, des alcools et de la propolis.

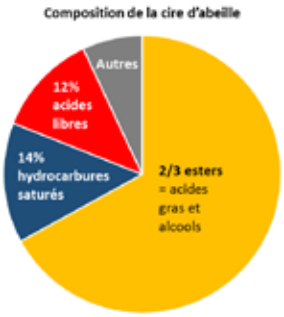

Falsifications

L'adjonction de stéarine et/ou de paraffine à la cire d'abeille pure est devenue pratique courante. Ces deux substances sont utilisées pour la production de bougies bon marché.

La stéarine est obtenue par saponification d'huile de palme et de graisses animales. C'est un mélange d'acide palmitique et stéarique– acides qui sont aussi des constituants naturels de la cire d'abeille.

Les paraffines sont des hydrocarbures saturés composés de 18 à 32 atomes C. Elles sont à base de pétrole et possèdent diverses propriétés. Si les molécules à chaîne longue dominent,leur point de fusion est plus élevé ; en revanche, s'il y a davantage de molécules à chaîne courte, elles fondent à des températures plus basses. Les plaquettes de cire produites par les abeilles contiennent en outre aussi des hydrocarbures.

Au cours de ces dernières années, le prix de la cire d'abeille a fortement augmenté sur le marché mondial. Il est donc financièrement très attrayant de la diluer avec des produits bon marché.

Des analyses effectuées par le service sanitaire apicole d'Aulendorf (Allemagne) montrent, dans le cas de falsifications (mélanges de cire d'abeille pure, de stéarine - et/ou de paraffine), un décalage dans le rapport des quantités entre acide oléique, acide stéarique et acide palmitique.

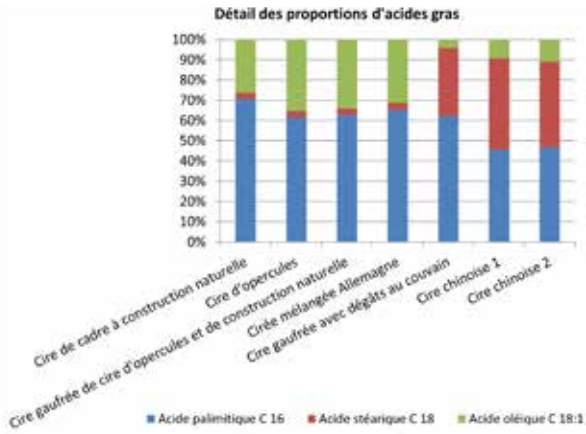

Source: Dr. Frank Neumann, Bienengesundheitsdienst Aulendorf

Les trois premières colonnes montrent les résultats de cire produite par les abeilles elles-mêmes (au moyen de leurs glandes cirières) et qui ne contiennent par conséquent pas de substances étrangères. La cire mélangée traditionnelle d'Allemagne présente un modèle similaire d'acide gras. Une cire gaufrée qui, après construction par les abeilles,a causé des dégâts au couvain et deux échantillons de cire de Chine montrent des écarts significatifs résultant probablement de falsifications.

Contaminations

Diverses substances liposolubles s'accumulent dans la cire. Compte tenu du fait que des pesticides sont souvent liposolubles, les échantillons douteux ont été analysés en conséquence. Les résultats sont réunis dans le tableau ci-dessous.

Résultats d'analyses d'échantillons de cire douteux(substances actives en mg/kg)

Résultats d'analyses d'échantillons de cire douteux(substances actives en mg/kg)

	Subst.apitoxiques		Acaricides	dont métabolites
	fortes	moyennes	total	d'amitraze
Cire gaufrée avec dégâts au couvain	0.021 (5*)	0.083 (2*)	0.76 (5*)	
2 cires de Chine			3.3 / 4.3 (4*)	2.0 / 2.7

*Nombre de substances actives trouvées

Douze pesticides différents ont pu être identifiés dans l'échantillon de cires gaufrées qui ont causé des dégâts au couvain au sein de la colonie d'abeilles. Cinq d'entre eux sont fortement toxiques pour les abeilles, deux moyennement. L'échantillon contenait également quatre acaricides. Des quantités inquiétantes de produits de dégradation d'amitraze ont été détectées dans les deux échantillons de cire de Chine. L'amitraze est utilisée dans le monde entier pour lutter contre le varroa. Cette substance est interdite en Suisse. A part cela, trois autres substances acaricides ont pu être identifiées.

Malheureusement, les analyses de cire sont coûteuses et ne tiennent compte que d'un certain spectre de substances ; elles ne révèlent donc jamais toutes les impuretés qui peuvent se trouver dans la cire.

En automne 2016, lors du congrès des experts -conseils germanophones en apiculture d'Europe au Rottaler Bienenhof à Bayersbach (D), le problème – manifestement complexe – desfalsifications de cire a fait l'objet de discussions intenses.

Dégâts

Les symptômes suivants ont pu être constatés, isolément ou en combinaison, dans le cas de falsifications de cire :

- cire possédant une structure inhabituelle ressemblant à du marc de fruits
- cire qui devient brunâtre lorsqu'on la chauffe
- rayons affaissés
- couvain extrêmement lacunaire – jusqu'à 90% –sur de nouveaux cadres, mais couvain compact sur les anciens cadres de la même colonie
- abeilles restées coincées lors de l'éclosion

A l'instar des nombreuses possibilités de falsifications et de contaminations de cire, les symptômes recensés sur les colonies sont également multiples. Cependant :
Du couvain lacunaire n'est pas uniquement le résultat de cire de mauvaise qualité,mais également, voire même souvent,le signe de maladies, de cannibalisme (en cas de pénurie de nourriture), de stockage de nourriture (surtout de pollen)dans le nid à couvain ou de larves diploïdes de mâles (double jeu de chromosomes, conséquence de consanguinité).
Une coloration foncée de la cire peut aussi provenir d'une surchauffe (surtout avec des cérificateurs solaires)ou du contact avec des métaux non précieux.

Mesures préventives
L'apiculteur peut créer son propre cycle de cire. De cette sorte, la fonte des rayons,la clarification et la désinfection de la cire d'abeille ainsi que la fabrication de cires gaufrées ont lieu en circuit fermé, sans adjonction de cire étrangère. Ainsi, les plus importantes sources externes de falsification et de contamination peuvent être évitées. Si la cire est traitée en dehors de l'exploitation apicole, des mélanges avec d'autres charges doivent être exclus.
Il est par conséquent important d'ajouter autant de cire que possible, produite directement par les abeilles et non contaminée, au cycle de la cire. Cela se fait par le truchement de cadres à mâles nouvellement construits, de cire d'opercules et d'autres rayons que les abeilles bâtissent elles-mêmes (construction naturelle).Une telle cire contribue à diluer des impuretés dans le cycle de la cire.
Des moyens chimico-synthétiques de lutte contre le varroa, le Thymol ou des peintures de protection du bois sur les ruches peuvent polluer la cire au sein de la colonie. Lors de l'entreposage de cire et de cadres de cire gaufrée, des substances émanant de la peinture des murs des locaux, des résidus d'antimites dans les armoires ou des insecticides provenant de la lutte contre les ravageurs peuvent s'imprégner dans la cire. Au moment du traitement de la cire, il faut éviter à tout prix que cette dernière n'entre en contact avec de l'huile (p. ex. lors d'utilisation d'une cuve double de décantation à bain-marie d'huile et/ou lors de la protection anticorrosion d'autres appareils). D'éventuels agents de séparation utilisés doivent être irréprochables et ne jamais s'accumuler dans la cire.
En outre, les rayons, la cire d'abeille ou les cadres de cire gaufrée ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des substances liposolubles étrangères à la cire.
Lors de l'achat de feuilles de cire gaufrées, seuls des fournisseurs sérieux doivent entrer en ligne de compte. Jouer la sécurité, c'est acheter un lot de cires dans leur emballage d'origine et de conserver la facture. Si des problèmes devaient se faire jour, il sera ainsi possible de déposer une réclamation et d'analyser un échantillon. Des acquisitions bon marché de feuilles de cire gaufrées à l'étranger peuvent avoir des conséquences fatales pour les abeilles et l'exploitation apicole.
N'apportez en aucun cas à refondre de la cire falsifiée ou altérée par des produits chimico-synthétiques, mais utilisez-la tout au plus pour la fabrication de bougies en cire (voir aussi les remarques concernant le cycle de la cire dans l'aide-mémoire 4.4. du SSA, renouvellement de cadres, **www.apiservice.ch/aidememoire**).
Ne doivent entrer dans le cycle de la cire ni les feuilles de cire gaufrées destinées à la fabrication de bougies ni des bougies en cire d'abeille. Une telle cire contient souvent de la stéarine ou de la paraffine. Ces additifs font que les bougies brûlent mieux.

En résumé
Nombreuses sont les possibilités de falsifier de la cire d'abeille pure. Déterminer les causes des problèmes qui en résultent est très difficile. C'est pourquoi les apiculteurs doivent tout mettre en œuvre pour éviter toute éventuelle altération de la cire. Lors de l'achat de feuilles de cire gaufrées il est important que les fabricants et les vendeurs soient dignes de confiance. Ils ont le devoir de contrôler en permanence la provenance et les caractéristiques de la cire.

TEST D'EFFICACITÉ 2016
MÉDICAMENTS DE LUTTE CONTRE VARROA

Par **Jérôme VANDAME** ; extraits de l'article publié dans le n°279 de la revue La Santé de l'Abeille

Depuis 10 ans, la FNOSAD coordonne un dispositif visant à mesurer l'efficacité des traitements réalisés avec des médicaments de lutte contre varroa disposant d'une autorisation de mise sur le marché. Cette année, les résultats obtenus ont permis d'évaluer cette efficacité pour 5 médicaments sur un total de 256 colonies réparties dans 17 départements. Dans cet article, une synthèse des résultats obtenus en 2016 est présentée. Le bilan des suivis d'efficacité des différents médicaments testés au cours des 10 ans de tests, des résultats obtenus et des évolutions en terme d'efficacité sera rédigé pour les numéros à venir de La Santé de l'Abeille et présenté et discuté au cours du Congrès sanitaire apicole de Rennes.

Médicaments testés et dispositif

En 2016, la FNOSAD a proposé aux OSAD de tester 5 médicaments, à savoir :

- Apivar® et Apistan® qui ont toujours fait partie du protocole des tests établis par la FNOSAD dès 2007, en raison de leur utilisation importante par les apiculteurs en France;
- MAQS® et Apibioxal® qui sont testés pour, respectivement, la troisième et deuxième année consécutive;
- Apitraz® pour la première fois suite à son AMM en date du 5 novembre 2015.

…

Résultats des tests d'efficacité de 2016

Quatre critères principaux sont mesurés par ces tests d'efficacité et peuvent permettre de comparer les médicaments et les variations de résultats d'une année à l'autre :

- **l'infestation** d'une colonie qui est obtenue en sommant les varroas dénombrés pendant la période de traitement et les 8 ou 9 jours de latence consécutifs ainsi que les varroas dénombrés pendant le traitement de contrôle.

- **L'efficacité** qui est le pourcentage de varroas impactés pendant le traitement par rapport à l'infestation totale. Ce critère est particulièrement intéressant compte tenu que c'est le seul qui soit pris en compte dans les lignes directrices du médicament vétérinaire. Ainsi un médicament contenant une molécule de synthèse doit, selon ces lignes directrices dépasser 95 % d'efficacité, alors qu'un médicament contenant une molécule dite d'origine naturelle doit avoir une efficacité supérieure à 90 %. Les résultats obtenus avec ce critère permettent de vérifier si les médicaments ont une efficacité conforme à ce qui est prévu au niveau européen et le cas échéant de réaliser des déclarations de pharmacovigilance pour insuffisance d'efficacité.

- **Le nombre de varroas résiduels.** C'est une information importante pour l'apiculteur afin qu'il puisse vérifier le bien-fondé de la stratégie de lutte qu'il a définie et s'il y a lieu, de la compléter par un traitement additionnel visant à protéger ses colonies contre la pression parasitaire de l'acarien Varroa destructor. A partir d'une modélisation de l'évolution de la population de varroas, les apiculteurs ont défini que le seuil de 50 varroas résiduels ne doit pas être dépassé pour un bon hivernage des colonies et surtout un bon démarrage des colonies en début de saison.

- **La cinétique de chute** qui permet d'avoir des indications sur la rapidité d'action du médicament et le temps nécessaire pour que la pression parasitaire passe en dessous du seuil dommageable de 1000 varroas. Ce seuil ayant été fixé de façon arbitraire à des fins de comparaison des médicaments. Mais une infestation située en-dessous de ce seuil peut être dommageable aux colonies, surtout en cas d'infections virales aggravant l'action délétère du varroa.

Infestation des colonies

Infestation = chutes de varroas pendant traitement éprouvé + chutes pendant le contrôle

En moyenne sur les 256 colonies retenues, tous médicaments confondus, l'infestation s'est élevée à **1872 varroas**. Cette valeur est proche de la moyenne calculée en 2015 (1703), mais significativement plus basse que celle de 2014 (2329).

significativement plus basse que celle de 2014 (2329).

Traitement	Nb de colonies	Infestation totale				
		Moyenne	Ecart-type	Coef de vari	Min	Max
Apibioxal	21	965	670	69%	10500%	2360
Apistan	33	2 015	1 827	91%	15000%	7632
Apitraz	15	2 379	1 677	71%	32700%	6698
Apivar	159	1 933	1 946	101%	400%	9070
MAQS	28	1 767	1 160	66%	7000%	4205
Total général	256	1 872	1 785	95%	400%	9070

…

L'efficacité des médicaments

$$\% \text{ d'efficacité} = \frac{\text{Nb de Varroas tombés lors du traitement}}{\text{Nb total de Varroas tombés (Traitement + Contrôle)}}$$

…

Acaricides composés de molécules de synthèse

Les résultats en termes d'efficacité et de varroas résiduels obtenus avec le médicament Apivar® sont particulièrement intéressants en 2016 où plus de 90 % des colonies du dispositif dépassent les valeurs seuil souhaitées (95 % d'efficacité et 50 Varroas résiduels). Ces résultats moyens sont les meilleurs constatés depuis que la FNOSAD a établi ce dispositif d'étude de l'efficacité des médicaments de lutte contre varroa.

Les résultats obtenus avec le médicament Apitraz®, testé pour la première année, sont moins satisfaisants, mais signalons que le dispositif est particulièrement faible. Les tests n'ont été conduits que dans 15 colonies du département des Bouches du Rhône et la durée du traitement, conforme à ce qui est proposé dans le cadre de l'AMM n'a été que de 6 semaines (contre 10 semaines pour Apivar®).

Obtenir une comparaison objective des deux médicaments sur ces critères d'efficacité et de varroas résiduels, impliquera de renouveler des tests d'efficacité avec un plus grand nombre de colonies et pendant des durées de traitement équivalentes.

Avec Apistan®, les résultats sont largement inférieurs à ceux des deux médicaments à base d'amitraze et également moins satisfaisants que ceux des années antérieures. En moyenne seule une colonie sur 2 dépasse le seuil de 95 % pris en compte dans les lignes directrices européennes du médicament vétérinaire lors de la demande d'AMM (resp. 77 et 64 % en 2014 et 2015). De même plus de 2/3 des colonies dépassent le seuil de 50 varroas résiduels à l'issue des traitements contre un peu plus d'1/3 en 2014 et 2015.

Il est bien évident que si ce médicament reste une solution

intéressante, en particulier pour organiser une alternance des molécules à l'échelle d'un département ou d'une région, il convient de réaliser un suivi du niveau d'infestation post traitement et un traitement complémentaire si besoin afin de limiter la pression parasitaire du varroa au cours de l'automne et de l'hiver.

Acaricides composés de substances d'origine naturelle synthétisées en laboratoire

Les résultats obtenus lors des tests réalisés avec le MAQS® sont sensiblement moins bons que ceux des 2 années précédentes. Concernant l'efficacité seules 46 % des colonies présentent une efficacité supérieure au seuil des guides européens (90 % contre resp 49 Et 59 % en 2015 et 2014). Par ailleurs seules 39 % des colonies traitées avec le MAQS® comptent moins de 50 varroas résiduels à l'issue du traitement contre 49 % en 2015 et 55 % en 2014.

Avec l'Apibioxal®, à l'image de ce qui avait été constaté en 2015, les résultats sont particulièrement intéressants pour ce médicament à base d'acide oxalique puisque pour 19 des 21 colonies du dispositif, l'efficacité est supérieure à 90 % et pour 15 d'entre elles, il reste moins de 50 varroas résiduels à l'issue du traitement.
Il convient cependant de rester vigilant face à ces bons résultats car d'une part ils n'ont été obtenus qu'à partir d'un faible effectif de colonies (21) et d'autre part, avec le protocole proposé, c'est bien l'ensemble de la méthode de traitement qui est testée à savoir un traitement impliquant un encagement de la reine pendant 25 jours suivi d'un dégouttement d'une solution d'Apibioxal®.

La cinétique de chute

Les courbes de cinétique de chute permettent d'imager la rapidité de l'action des traitements ainsi que le nombre de jours nécessaires pour que la population de varroas dans la colonie passe sous le seuil dommageable de 1000 varroas.

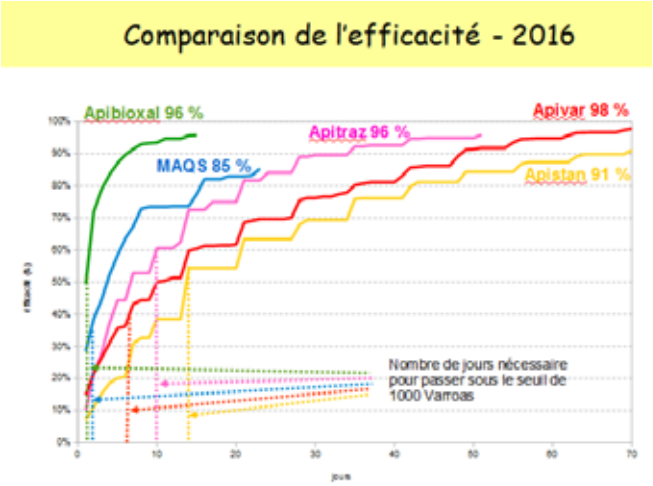

Le profil des courbes est proche de ceux des années précédentes, laissantentrevoir les différences de cinétique entre :

- d'une part MAQS® et Apibioxal® qui sont des médicaments présentant une bonne rapidité d'action, permettant d'atteindre une efficacité moyenne de respectivement 85% et 96%;
- d'autre part Apivar®, Apitraz® et Apistan® qui sont des médicamnets à durée d'action ongue, permettant d'atteindre des niveaux moyens d'efficacité élevés pour Apivar® (98%) et Apitraz® (96%) et nettement inférieurs pour Apistan® (91%).

Les lignes verticales pointillées indiquent le nombre de jours nécessaires pour passer sous le seuil de 1000 varroas.
Pour le médicament Apivar®, les résultats de 2016 montrent une action plus rapide que celle constatée les années précédentes. Il n'a fallu que 7 jours pour passer sous le seuil de 1000 varroas contre 21 jours en 2015 et surtout 29 jours en 2014, année pendant laquelle l'infestation moyenne était beaucoup plus élevée (2923 varroas pour les colonies testées avec Apivar®).

Pour Apistan®, les valeurs sont voisines de celles observées au cours des deux années précédentes : 14 jours en 2016 contre 9 et 14 jours en 2015 et 2014.

Avec les 2 médicaments composés de substances d'origine naturelle synthétisées en laboratoire, la population de varroas passe sous ce seuil de 1000 varroas résiduels dès le premier jour d'application de l'Apibioxal® et dès le deuxième jour du traitement réalisé avec le MAQS®.

Si ces résultats obtenus avec les médicaments Apibioxal® et MAQS® sont particulièrement intéressants au regard de ce critère de cinétique de chute, il est important de signaler que ces traitements de courte durée laissent une longue plage de temps pendant laquelle les colonies peuvent se ré-infester (réinfestation d'origine externe et/ou suite à la multiplication des varroas résiduels).

Des tests contribuant à une meilleure gestion de la lutte contre varroa

Ces tests coordonnés par la FNOSAD constituent un outil d'aide à la lutte contre varroa au moyen des médicaments disposant d'une autorisation de mise sur le marché. Celui-ci permet d'une part d'avoir une évaluation du niveau d'efficacité obtenu par les différentes solutions thérapeutiques et de leur évolution.
Ce sont bien entendu des informations indispensables pour les OSAD afin :

- De connaître les avantages et les faiblesses des différents traitements
- D'organiser l'alternance et ainsi optimiser la durée de vie de ces médicaments qui sont peu nombreux et pourtant nécessaires pour protéger les colonies contre la pression parasitaire de varroas.

Ce sont aussi des informations cruciales permettant aux OSAD de diffuser les bonnes pratiques de lutte contre varroa et donc de protéger les colonies et les consommateurs de miel.

Ces résultats mis à disposition de l'ensemble de la filière, pour le bénéfice de tous les apiculteurs sont obtenus avec le concours de **nombreux apiculteurs, d'OSAD, de vétérinaires-conseil, des entreprises Véto-pharma, Vita-Europe, Apinov, Chemical laif et Destaing que la FNOSAD remercie chaleureusement.**

En 2017, la FNOSAD proposera à nouveau aux OSAD et aux apiculteurs de contribuer à des tests d'efficacité de médicaments disposant d'une AMM en France. Si vous êtes partant pour contribuer à ce travail de pharmacovigilance, faites le savoir à votre OSAD ou à la FNOSAD en vue d'obtenir les protocoles 2017.

API POUR TOUS
TOUT POUR L'APICULTURE
VOTRE MAGASIN
Du mardi au vendredi de 10h à 18h
Le samedi de 9h30 à 12h
117 rue Carnot - **40400 TARTAS**
05 58 41 62 77
www.apipourtous.fr

Thomas apiculture
Depuis 1905

JOURNEES TECHNIQUES

Les 29 et 30 Mars 2018

API POUR TOUS
117 Rue Carnot
40400 TARTAS

API POUR TOUS
TOUT POUR L'APICULTURE

Avantages sur place:

> Présence de **conseillers Thomas Apiculture** aux journées portes ouvertes de début de saison de la société **Api pour tous** à Tartas.

> Un **expert Thomas Apiculture** sera présent les 29 et 30 Mars à ses journées pour répondre à tous les **besoins, questions** sur le matériel Thomas.

> Présentation des Nouveautés 2018 Thomas Apiculture.

> **Livraison Franco** pour vos commandes de produits Thomas Apiculture auprès de Api pour tous avant **le 23 Février 2018*** et retirées à Tartas.

À découvrir pendant ces journées

La TETRA PLUS
4 fonctions en 1 seul appareil :
- poste de désoperculation au couteau
- poste de stockage des cadres désoperculés
- extracteur électrique automatique 20 1/2 cadres Dadant
- Poste de centralisation du miel

GARANTIE 3 ANS

Nouveauté 2018
Machine à désoperculer OPER'CUT / prix incroyable
-2 lames Delta chauffées électriquement désoperculent les 2 faces du cadre en même temps.
- Ensemble livré sur support inox avec grille d'égouttage des opercules

Extracteur Prinox 12 cadres électrique RADIA
Cage radiaire découpe laser permettant d'extraire 12 1/2 cadres Dadant.
3 grilles tangentielles comprises permettent d'extraire 6 1/2 cadres Dadant ou 3 cadres de corps en tangentiel
Ref P117

Mélangeur adaptable sur maturateur THOMAS 50kg, 100kg, 200kg, 350kg ou 500kg.
Idéal pour la production de miel crémeux.

GARANTIE 3 ANS

**Dans la limite des stocks disponibles.*

www.thomas-apiculture.com www.apipourtous.fr

PETITES ANNONCES

Vends gelée royale récoltée en France (Landes) ;
Tél. : 06 71 75 26 28.

Vends 60 kg miel de fleurs, récolté en août 2017 ; 6,50€/kg ;
Tél. : 06 19 69 29 44.

Vends miel de callune des Landes ; 300kg disponibles ; possibilité seaux 20kg ou 40kg ; prix selon quantité ;
Tél. 06 09 56 10 75.

Vends extracteur tangentiel inox, 3 cadres, état neuf ;
Tél. : 05 58 45 37 09.

Vends 1500 cadres Dadant Root d'occasion (0,20€ l'unité) et défigeur à miel (50€). Tél. : 06 11 88 07 82.

Cause harmonisation de mon matériel, j'échange une cinquantaine de ruches Dadant pleines contre l'équivalent en Langstroth ; ruchettes Dadant également disponibles ainsi que petit matériel (cadres, cire, grilles à reines, nourrisseurs…). Le contenu des ruches correspond à l'abeille locale (abeille noire). Possibilité de vente également. Prix à négocier. Pour tout renseignement : 06 84 79 69 84.

Rion des Landes, vends chaudière à cire, jamais servi. En tôle galvanisée, elle permet la fonte des opercules, vieux rayons et la stérilisation des cadres. Equipée d'une cuve basculante pour l'écoulement de la cire liquide. Prix de vente : 200€.
Tél. : 06 80 93 56 54.

Vends 6 trappes à pollen avec peignes et tiroirs de récupération de pollen. Faire offre. Tél. : 07 86 20 74 77.

FABRIQUE DE RUCHES

Sarl LES RUCHES DE LA MONTAGNE NOIRE

Successeur des **Ets Francis TERRAL**

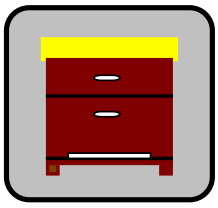

Tél./Fax : 04 68 77 53 07

e-mail : ruchesdelamontagnenoire@orange.fr

Tous types de ruches, montées, non montées, fabriquées en pin maritime.
Assemblage à tenons, cadres Hofmann, cadres droits.
Nous réalisons les ruches à vos côtes
Tarif sur demande

Api DISTRIBUTION

Sirop de nourrissement BUTIFORCE®

Bien plus qu'un simple mélange de sucres

Butiforce, issu de la recherche en collaboration avec L'INRA, est le premier sirop de nourrissement breveté.

Sûr et fiable pour les abeilles
Utilisé depuis plus de 40 ans par de nombreux éleveurs, apiculteurs professionnels et amateurs, leur fidélité démontre la qualité et la fiabilité du Butiforce. Il est garanti sans OGM et sans pesticides.

Parfaitement assimilable
La formulation du Butiforce a été spécialement étudiée pour répondre aux besoins nutritionnels complexes des abeilles.
Pour une parfaite digestion, le Butiforce contient exclusivement des sucres purifiés (fructose, glucose, maltose) présents naturellement dans le miel. Les dernières études confirment que le maltose est parfaitement assimilé par l'organisme de l'abeille.

Evite le pillage
Garanti sans saccharose, il reste appétant sans inciter au pillage. Sa forte teneur en matière sèche (75%) le rend très économique.

Renforce la colonie
Butiforce est le seul sirop de nourrissement complet enrichi en vitamines, protéines et oligo-éléments.
L'enrichissement du Butiforce a été optimisé pour allonger la durée de vie des abeilles. Les études montrent une longévité accrue de 30%.
Son utilisation en tant que stimulant de printemps ou provision automnale en fait un produit universel.

L'utilisation du sirop Butiforce vous garantira un apport nutritif de qualité et parfaitement adapté à vos abeilles

Sirop disponible par camion citerne (5-10-15-20-25 tonnes), en container de 1000kg, en fût de 300kg, en vrac dans vos contenants, en bidon de 15kg et 25kg, en seau de 15kg et en dose de 2,5kg.

Créé, fabriqué et distribué par Api Distribution.

501 boulevard Alfred Daney 33300 Bordeaux - Tel. 05 56 39 75 14 - Fax. 05 56 29 14 73
148 boulevard de l'Europe (Route de Bayonne) 64230 Lescar - Tel/Fax. 09 83 47 47 71
3 av. de la Saudrune 31120 Portet s/ Garonne - Tel. 05 61 72 85 95
contact@apidistribution.fr www.apidistribution.fr facebook/apidistribution